

**Décret du 3 juillet 2003 relatif à
la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps
libre**

Evaluation prévue à l'article 44

Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse
Décembre 2009 et juillet 2011

Rédaction et réalisation :
Dominique Delvaux, Michel Vandekeere et Dominique Rossion

Ont collaboré :
Claire Beke et David Deschryver

Sommaire

<u>NOTE LIMINAIRE</u>	5
<u>A. INTRODUCTION</u>	6
<u>B. UNE EVALUATION CONTINUE DU DECRET ATL</u>	8
1. UNE INITIATIVE DE L'OBSERVATOIRE	8
2. LES INFORMATIONS RASSEMBLEES ET GEREES PAR L'ONE	8
3. LES RENCONTRES DES COORDINATEURS COMMUNAUX ATL	8
4. DES EFFETS DES 2009	10
<u>C. LES COMMUNES QUI ADHERENT AU PROCESSUS DU DECRET ATL</u>	13
1. LES CARACTERISTIQUES DES COMMUNES AVEC UNE CCA	14
2. LES CARACTERISTIQUES DES CCA	14
<u>D. LES CARACTERISTIQUES DES PROGRAMMES CLE AGREES</u>	18
1. LES PROGRAMMES CLE	18
2. LES OPERATEURS	19
3. LES LIEUX D'ACTIVITE SUBSIDIABLES	19
A) TYPE D'OPERATEUR	19
B) TYPE DE LIEU D'ACTIVITE	20
C) HORAIRES DES LIEUX D'ACTIVITE	21
D) TAUX D'ENCADREMENT	24
E) LES CARACTERISTIQUES DES LIEUX D'ACTIVITE ET DES OPERATEURS	24
F) MOYENS BUDGETAIRES ALLOUES AUX OPERATEURS	25
<u>E. LES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES PROGRAMMES CLE</u>	26
1. LES JOURNEES DE PRESENCE	26
2. LES ENFANTS	28
3. ASPECTS REGIONAUX	30
<u>F. ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES CLE RASSEMBLEES PAR LES COORDINATEURS</u>	33
1. LES CARACTERISTIQUES DES COMMUNES DONT LE PROGRAMME CLE A ETE EVALUE PAR LES COORDINATEURS	33
LES ENFANTS EN AGE D'ECOLE FONDAMENTALE	33
2. AGREMENT	34
A) DUREE DES PROGRAMMES CLE AU MOMENT DE L'EVALUATION	34
B) DATE D'AGREMENT DES PROGRAMMES CLE EVALUES	35
3. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCUEIL	36
A) LA SITUATION EN 2002	36
B) SCORE GLOBAL	37

C) LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE D'ACCUEIL	40
D) LE RÔLE DU PROGRAMME CLE DANS L'ÉVOLUTION DE L'ACCUEIL	41
E) EN DÉTAIL, LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCUEIL	42
4. LES CONTEXTES DES PROGRAMMES CLE	52
EN DETAIL	52
5. LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA)	55
6. LE PROGRAMME CLE	57
EN DETAIL	58
7. LE DECRET	60
EN DETAIL	60
<u>G. ET LA QUALITE DE L'ACCUEIL ?</u>	63
<u>H. EN GUISE DE CONCLUSION PROVISOIRE</u>	67
<u>ANNEXES</u>	70

Note liminaire

Une première version de cette évaluation du processus prévu dans le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire a été communiquée en décembre 2009 par l'Observatoire au Ministre de l'Enfance, sous une forme provisoire.

Cette version s'appuyait sur l'analyse des évaluations des programmes CLE¹ réalisées par les communes et d'informations relatives au fonctionnement des CCA² ainsi que sur les rapports des rencontres semestrielles que l'Observatoire a organisées avec les coordinateurs et coordinatrices ATL. Une série de données, fournies par le service ATL de l'ONE, ont également été traitées dans la mesure du possible.

Dans son rapport provisoire, l'Observatoire annonçait vouloir soumettre les résultats de cette évaluation à l'ONE, aux coordinateurs et coordinatrices ATL et aux fédérations patronales, en vue de la rédaction d'un rapport définitif.

Si, durant la période 2009-début 2011, la configuration réduite de l'équipe de l'Observatoire n'a pas permis d'organiser une consultation systématique des coordinateurs et coordinatrices ATL, le présent rapport intègre les commentaires de représentants du conseil d'administration de l'ONE, du service ATL de l'Office ainsi que les réactions des fédérations patronales (Fims et Badje). Cet aspect de l'évaluation a été réalisé durant l'année 2010.

Le présent rapport se présente comme un rapport à « deux voix » et intègre une série de recommandations et de points de débat issus des différentes rencontres avec les représentants susmentionnés. Ceux-ci se dégagent du texte général par un fond de couleur : jaune pour les points de débat et orange pour les recommandations.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont apporté leur éclairage sur les résultats de cette évaluation :

Emile Pirlot (Directeur du service ATL) et Gaëtane Van Uytvanck (Service ATL), Philippe Delfosse (Conseil d'administration de l'ONE), Isabelle Gaspard (Fims), Séverine Acerbis (Badje), et Sylvie Lefebvre (Prom'emploi).

Il est entendu que l'Observatoire présentera et discutera les résultats de cette évaluation, ainsi que les premiers résultats de l'exploitation des états des lieux avec les coordinateurs et coordinatrices ATL à l'occasion de prochaines rencontres organisées dans le cadre des plateformes de coordination provinciales.

¹ CLE = coordination locale pour l'enfance

² CCA = Commission communale de l'accueil

A. Introduction

Dès 1999³ et en amont du décret, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a travaillé sur la question de l'accueil des enfants durant leur temps libre en structurant le dialogue entre les communes et les ministres successifs de l'Enfance des gouvernements de la Communauté française.

Ainsi, l'Observatoire a représenté la Communauté française dans les « projets pilote de coordination de l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires » en 1999 et 2000 et a accompagné, avec la DIIS de la Région wallonne, les premiers états des lieux de l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires. C'est à partir de l'expérience acquise que l'Observatoire a fait au ministre de l'Enfance une proposition d'état des lieux, une proposition de grille et une proposition de création de base de données informatisée dont les communes garderaient une copie.

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a reçu et analysé les états des lieux de l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires réalisés dans 174 communes des Régions bruxelloise et wallonne en 2002. Il est nécessaire de rappeler que la réalisation de ces états des lieux a constitué un moment essentiel dans un processus exemplaire de décision politique. Exemplaire d'abord par son objet : un accueil de qualité des enfants entre la famille et l'école plutôt que la simple garde des enfants pendant que les parents travaillent. Exemplaire ensuite par l'articulation constante entre les politiques de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise ... ainsi que des politiques communales. Exemplaire, aussi, parce que le cadre, avant d'être proposé au législateur, a été testé, expérimenté par la majorité des communes. Exemplaire, enfin, parce qu'un souci constant de pilotage et d'évaluation a traversé la mise en place du décret de 2003.

Dès sa création, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a accompagné, à partir des premiers projets pilotes, la naissance et la réalisation d'un décret exemplaire par le souci constant de pilotage et d'évaluation.

Comme prévu par le décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre, l'Observatoire a communiqué aux ministres de l'Enfance :

- en 2004, une grille d'état des lieux (qui a été actualisée en 2009 : voir plus loin) ;
- en 2005, une analyse des besoins réalisée à partir de l'état des lieux de 2002. On la trouvera en téléchargement sur le site de l'Observatoire, à l'adresse : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5285>.
- une proposition d'évaluation continue du décret, en concertation avec l'ONE.

Etant donné les chronologies locales d'application du décret, l'Observatoire ne disposait pas encore, en 2009, date de réalisation du rapport, de suffisamment d'états des lieux actualisés pour brosser une image plus complète des structures d'accueil, comme nous avons pu le faire avec les états des lieux de 2002⁴.

³ Année de l'installation de l'Observatoire.

⁴ DELVAUX D., VANDEKEERE M., *L'accueil des enfants en dehors des heures scolaires en 2002. Etat des lieux et analyse des besoins. Rapport définitif*, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, mars 2005. En téléchargement sur le site www.oejaj.cfwb.be à la rubrique « Publications ».

La première vague des états des lieux rentrés à l'Observatoire entre 2009 et 2011 fera l'objet d'un traitement dès juillet 2011. Les premiers éléments d'analyse viendront compléter et affiner les résultats de cette évaluation.

Le décret du 3 juillet 2003 relatif à « la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire » (article 44) confie à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse la mission de réaliser, à la fin de la cinquième année de son entrée en vigueur (c'est-à-dire en 2009), l'évaluation de l'application des dispositions qui y sont contenues.

L'application du présent décret, notamment les dispositions visées au chapitre II et au chapitre III, Section II, fait l'objet d'une évaluation par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse à la fin de la cinquième année qui suit la date de son entrée en vigueur. A cet effet, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse rédige un rapport d'évaluation à destination du Gouvernement et du Parlement de la Communauté française.

Le chapitre II est celui consacré à la CCA (commission communale d'accueil) et la section II du chapitre III est consacrée au « contenu du programme CLE » (coordination locale pour l'enfance).

B. Une évaluation continue du décret ATL

Depuis 2005, l'Observatoire accompagne la mise en place des processus du décret dit « ATL ». Dans cette perspective d'évaluation continue, nombre des constats structurés par l'Observatoire ont été immédiatement traduits dans des aménagements des législations ou des réglementations.

1. Une initiative de l'Observatoire

En janvier 2005, l'Observatoire a proposé la mise en œuvre d'une évaluation continue et progressive du décret qui s'appuierait sur :

1. un monitoring de la mise en route du décret à réaliser avec le service ATL de l'ONE ;
2. l'instauration, dans des réunions semestrielles, d'un dialogue structuré sur les problèmes émergents et/ou récurrents avec les coordinateurs locaux.

Un représentant de l'Observatoire participe également aux travaux de la commission d'agrément ATL depuis sa mise en place.

2. Les informations rassemblées et gérées par l'ONE

Pour recueillir, dès la mise en route du processus, un certain nombre de données sur les commissions communales d'accueil (CCA) et sur les programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE), l'Observatoire a envisagé la création d'une base de données spécifique en concertation avec l'ONE. Cette base de données devait répondre à la fois aux besoins de l'Observatoire en matière de monitoring et à ceux de l'ONE en matière de suivis administratifs et de gestion des subventions.

Après avoir étudié la structure de la base de données et réalisé les premiers essais, l'ONE a confié à un soumissionnaire privé la réalisation de la base de données, intégrant également la gestion des centres de vacances et des écoles de devoirs. Celle-ci n'étant pas encore opérationnelle, les sections suivantes de la présente étude consacrées aux CCA et aux programmes CLE s'appuient sur une extraction de la base de données provisoire de l'ONE en octobre 2009, celle-ci présentant une série de limites tant en termes techniques qu'en termes de contenu. Nous avons interpellé l'Office à ce propos. Ses représentants se sont dits tout à fait conscients du problème et poursuivent actuellement encore le travail de développement de l'outil.

3. Les rencontres des coordinateurs communaux ATL

Dès 2005, en accord avec la ministre de l'Enfance et l'ONE, l'Observatoire a réuni les coordinateurs et coordinatrices ATL. L'objet principal de ces rencontres était la mise en place d'un espace d'échanges structurés à propos de la mise en œuvre du décret ATL. Ces rencontres

ont été organisées par province⁵ (ou comité subrégional) au rythme d'une réunion par semestre⁶. Chaque rencontre a fait l'objet d'un compte rendu consigné sur le site de l'Observatoire et une synthèse a été publiée.

Depuis 2010, des plateformes ont été mises en place au niveau des Provinces. L'existence et le fonctionnement de ces nouveaux lieux de concertation s'appuient sur une convention signée entre les provinces et l'ONE.

- ***Flexibilité et inventivité des réponses locales***

Une première synthèse des différents constats, incertitudes, propositions que l'Observatoire a pu enregistrer à propos de la mise en route du décret a été tentée dès 2005⁷. Parmi les éléments épinglés relevons :

- la flexibilité des réponses apportées aux besoins en matière d'accueil des enfants durant le temps libre. A une diversité *de facto* des réalités locales en matière d'accueil durant le temps libre, amplement confirmée par ce tour d'horizon, ont répondu un foisonnement d'initiatives que résume parfaitement la notion de « formule » : formules de formation pour les accueillantes, formules de coordination entre coordinateurs, formules de rémunération pour les accueillantes, formules de prise en charge des enfants durant le mercredi après-midi, formules d'élargissement des plages horaires de prise en charge, etc.
- l'identité professionnelle forte des coordinateurs et coordinateurs ATL ;
- l'engagement vers la qualité de l'accueil.

Ce foisonnement d'initiatives a incité l'Observatoire à publier en mai 2006 « *ATL : UN KALEIDOSCOPE D'INITIATIVES* » qui figure sur le site de l'Observatoire à la rubrique « publications » (<http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5289>). Témoigne également de cette inventivité dans le domaine de l'accueil extrascolaire le « *Cadastre des outils existants en matière de promotion de l'alimentation saine dans les milieux d'accueil extrascolaires* » réalisé par l'Observatoire de la Santé du Hainaut à la demande de l'Observatoire dans le cadre du plan du Gouvernement « Pour une alimentation saine » (voir <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5373>).

- ***Évaluation de la fonction de coordinateur***

Lors des rencontres de 2006, l'accent a été mis sur la fonction de coordinateur : on trouvera en annexe « *Évaluation de la fonction de coordinateur* » la synthèse qu'a réalisée l'Observatoire. Elle a servi de base au groupe de travail constitué par la ministre de l'Enfance en 2008.

- ***Grille d'évaluation des programmes CLE***

En 2007, c'est en concertation avec les coordinateurs qu'a été construite la grille d'évaluation des programmes CLE, base des informations analysées dans la section consacrée à l'évaluation des

⁵ Là où les coordinations existent (Bruxelles - Observatoire de l'Enfant COCOF, Brabant wallon et Hainaut - Province/Service de l'égalité des chances et Comité subrégional de l'O.N.E.), l'Observatoire s'est inséré dans l'agenda programmé par celles-ci. Ailleurs, l'Observatoire en a pris l'initiative.

⁶ Si l'Observatoire, faute de personnel suffisant, n'a pu poursuivre ces rencontres semestrielles, en 2009 et 2010, nous avons cependant pris part à une série de réunions organisées dans le cadre des plateformes, et ce, sur des sujets ponctuels liés notamment à la question de l'actualisation de l'état de lieux.

⁷ On en trouvera de larges extraits dans le « Rapport d'activité 2005 » de l'Observatoire (www.oejaj.cfwb.be) aux pages 14 à 18.

programmes CLE (voir en annexe le canevas). Un formulaire informatisé de récolte des données a été construit par l'Observatoire.

- ***Une esquisse d'évaluation de la qualité de l'accueil***

Si globalement, il est indéniable que le décret a eu sur la qualité de l'accueil temps libre un effet positif, les coordinateurs et coordinatrices ATL ont soulevé une série d'éléments qui posent encore problème.

C'est principalement la précarité de l'emploi des accueillantes qui a été mise en exergue. Celle-ci entraîne une trop grande instabilité des équipes en place, entravant le développement d'un accueil de qualité. Cette situation a des répercussions sur toutes les dimensions évaluées lors de la tournée : l'encadrement, la formation, le projet d'accueil et enfin, la participation (voir plus loin, la partie « Et la qualité ? »). Il serait souhaitable que les propositions énoncées soient mises en pratique.

- ***Actualisation de l'outil de recueil de l'état des lieux***

Les communes entrées dans le processus ATL sont tenues de réaliser tous les cinq ans un état des lieux de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires selon un canevas standard. En 2002, l'Observatoire a fourni un formulaire informatisé sous forme d'une base de données Access comportant les formulaires de saisie ad hoc.

À partir de l'avis des coordinateurs et coordinatrices ATL et en tenant compte de l'évolution des réglementations en vigueur, le canevas de l'état des lieux a été ajusté sur un certain nombre de points : amélioration de la formulation de certaines questions, suppression ou ajouts de certains items. Ces modifications du canevas de l'état des lieux (canevas actualisé) ont été intégrées au logiciel existant. Les coordinateurs et coordinatrices ATL disposent depuis juin 2009 d'un outil actualisé pour la réalisation du deuxième état des lieux de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans dans leur commune.

Parmi les nouveautés de la mouture 2009, outre le toilettage des informations obsolètes, plusieurs éléments sont à souligner :

- une attention particulière a été apportée aux rubriques qui nécessitaient davantage de commentaires libres (comme c'est le cas pour les formules tarifaires) et qui permettront de préciser avec plus de nuances locales l'information ainsi relevée ;
- à la demande de certaines communes, le volet de recueil de l'information concernant les associations culturelles et sportives a été développé afin de permettre de disposer du même niveau de détails que celui des milieux d'accueil si elles le souhaitent (seules certaines rubriques sont obligatoires pour permettre le traitement par l'Observatoire) ;
- la partie relative au personnel a été quelque peu développée également ;
- enfin, l'Observatoire a tenu à permettre aux coordinateurs et coordinatrices ATL de récupérer un maximum d'informations de l'état des lieux initial (le relevé des établissements scolaires, des milieux d'accueil et des associations culturelles et sportives).

4. Des effets dès 2009

Partant notamment d'éléments produits par l'Observatoire à partir de l'évaluation continue et progressive du décret, la ministre de l'Enfance a organisé une consultation sur certains aspects du décret ATL. Un groupe de travail restreint, rassemblant des représentants des coordinateurs et coordinatrices ATL, de l'ONE, de l'Observatoire, du Centre d'expertise et de ressources pour

l'enfance, ainsi qu'une représentante de la Province du Brabant wallon, s'est réuni à plusieurs reprises.

C'est principalement la question de la fonction de coordinateur et coordinatrice ATL qui a été au cœur des échanges. Sur cette base, des modifications sont consignées dans le décret du 26 mars 2009 et dans son arrêté. Elles portent principalement sur trois types de mesures :

- La commune sera liée à l'ONE par une convention précisant les droits et devoirs de chacune des parties dans le cadre du décret.
- Un profil de fonction du coordinateur ATL a été établi, cadrant davantage ses missions.
- Enfin, il sera demandé à la commission communale d'accueil (CCA) d'établir un plan d'action annuel qui sera évalué au moyen d'un rapport d'activité lui aussi annuel.

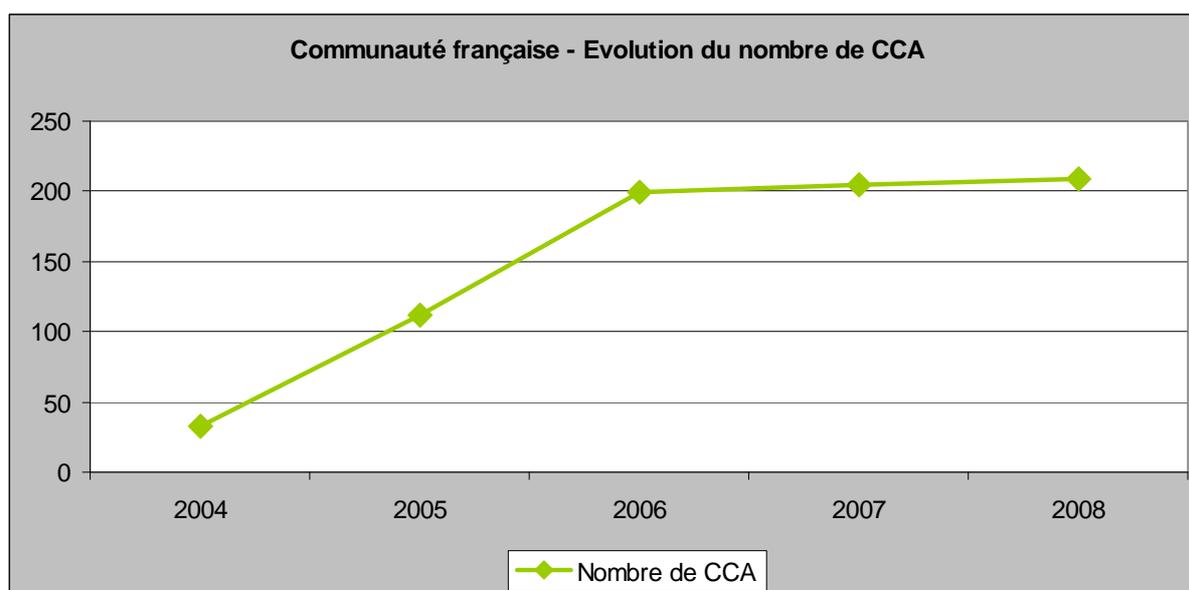
L'Observatoire a été chargé de proposer un canevas pour le plan d'action annuel et pour l'évaluation du rapport d'activité. Le canevas a été réalisé en 2010 sous format excel et a été communiqué aux communes par l'ONE.

Toute commune qui le souhaite peut, dès la première réunion de la CCA (commission communale d'accueil) et après signature de la convention qui la lie à l'ONE, bénéficier d'une subvention annuelle forfaitaire de coordination destinée à la rémunération du coordinateur ou de la coordinatrice de l'accueil qui réalise l'état des lieux local. A partir de celui-ci, de ses constats et de l'analyse des besoins, la CCA élabore un ou des programmes CLE (programmes de coordination locale pour l'enfance), programmes qui permettent aux partenaires de bénéficier de subventions de fonctionnement.

C. Les communes qui adhèrent au processus du décret ATL

En Communauté française, 3 communes sur 4 ont adhéré au processus du décret ATL... et 85 % des enfants de 2,5 à 11 ans accomplis – en âge d'école fondamentale – qui habitent en Communauté française sont donc susceptibles d'en bénéficier.

La constitution d'une commission communale d'accueil (CCA) est le premier acte à poser par une commune qui souhaite entrer dans la dynamique du décret ATL. L'ONE tient un registre précis des caractéristiques de ces CCA : vérification de la tenue de deux réunions par an et nombre de membres selon les composantes prévues par le décret. Ces informations nous ont été communiquées : elles couvrent les années de 2004 à 2008.



Il faut attirer l'attention sur la chronologie prévue par le décret de 2003 : après la constitution d'une CCA et la subvention pour coordination, un délai de 150 jours est prévu pour la réalisation de l'état des lieux. Ensuite la CCA dispose de 150 jours pour repérer les axes de son action et constituer, avec les opérateurs, un programme de coordination locale pour l'enfance (dit « programme CLE ») qui doit obtenir son agrément par l'ONE. Le programme CLE doit ensuite être évalué tous les deux ans au moyen d'un questionnaire informatisé.

En conséquence, on compte fin 2008 :

- 209 communes avec une CCA constituée dont quelques unes n'ont pas encore de programme CLE agréé ;

- 199 programmes CLE agréés pour 196 communes⁸ ;
- 179 programmes CLE ayant communiqué leur évaluation après deux ans de fonctionnement.

1. Les caractéristiques des communes avec une CCA

	Communes avec CCA	% de communes avec CCA	Enfants de 3 à 11 ans dans les communes avec CCA	% dans la population totale du même âge
Brabant Wallon	23	85%	34778	83%
Hainaut	53	77%	122452	89%
Liège	54	72%	79153	79%
Luxembourg	36	82%	24560	80%
Namur	28	74%	40501	81%
Wallonie francophone	194	77%	301444	84%
Bruxelles	15	79%	100228	88%
CF	209	77%	401672	85%

En Communauté française, 3 communes sur 4 ont adhéré au processus du décret ATL... et 85 % des enfants de 2,5 à 11 ans accomplis – en âge d'école fondamentale – qui habitent en Communauté française sont donc susceptibles d'en bénéficier.

Il faut souligner que parmi les communes qui avaient réalisé un état des lieux en 2002, on en compte 8 qui ne s'étaient pas encore inscrites fin 2008 dans le processus du décret ATL. Vraisemblablement, le départ des coordinateurs et coordinatrices ATL responsables de l'état des lieux de 2002 a souvent constitué une rupture. Des contacts que nous avons eus avec la moitié de ces communes, il apparaît qu'il ne s'agit pas d'un désintérêt pour l'accueil extrascolaire (bien souvent des services communaux ont été développés) mais d'une lassitude face aux multiples démarches prévues par le décret. Citons une de ces communes qui soulignait que « Chaque fois qu'on présentait quelque chose à l'ONE, on avait des remarques ». Si cet exemple n'est évidemment pas représentatif de la situation de l'ensemble des communes, il illustre bien la **question du poids administratif lié au fonctionnement du décret**. Une autre commune a reculé face à ce qui lui semblait la lourdeur des investissements financiers mais aussi en matériel, en locaux et en personnel.

2. Les caractéristiques des CCA

L'article 6 §1 du décret ATL prévoit que :

La CCA est composée de minimum quinze et maximum vingt-cinq membres effectifs ayant voix délibérative, répartis en cinq composantes. Chaque composante est constituée du même nombre de représentants, sans préjudice de l'absence d'une ou plusieurs composantes due à son (leur) inexistence ou à son (leur) refus de siéger(.)

⁸ Une commune peut avoir plusieurs programmes CLE, c'est le cas de Bruxelles-Ville, de Namur et de Liège qui comptent chacune 2 programmes CLE.

Détail des différentes composantes :

Composante 1 :

Les représentants désignés par la commune : 1 membre est désigné par le Collège des Bourgmestre et Echevins parmi le Collège ou le Conseil communal, pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire. Il assume la présidence de la CCA. Les autres représentant(e)s sont désigné(e)s par les conseillers communaux.

Composante 2 :

Les représentants désignés pour siéger pour chacun des réseaux d'enseignement maternel ou primaire dispensant un enseignement sur le territoire de la commune. Ceux-ci suivent la répartition de la Clé d'Hondt

Composante 3 :

Les représentants des associations de parents représentées aux Conseils de participation des établissements scolaires et les représentants des mouvements reconnus dans le cadre du décret du 15/07/2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente.

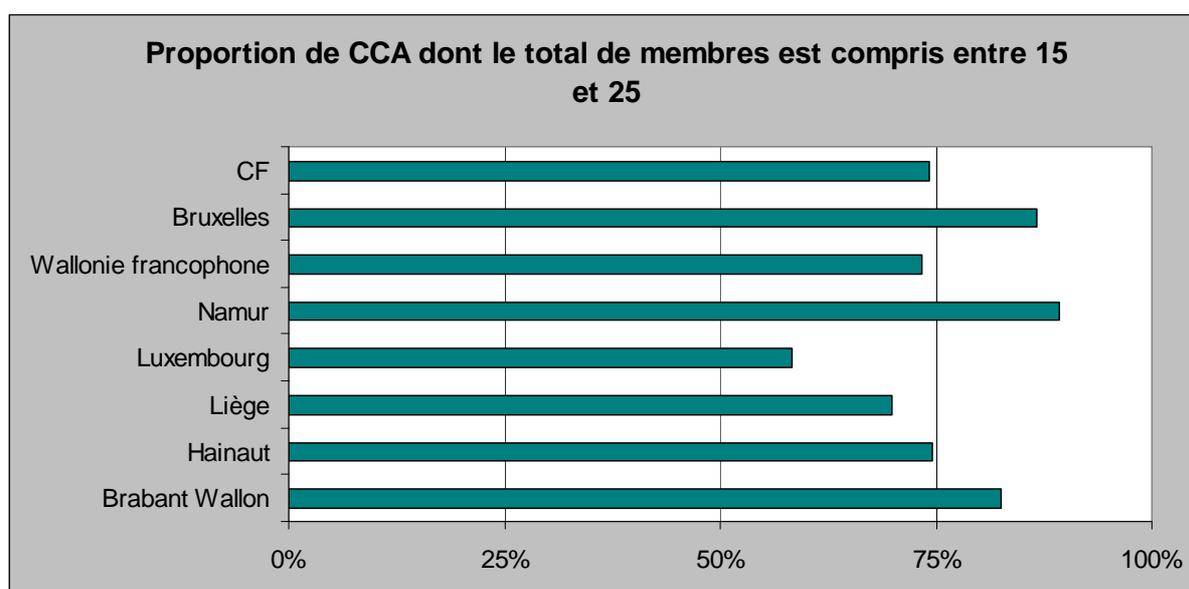
Composante 4 :

Les opérateurs de l'accueil déclarés à l'ONE dans le cadre du décret.

Composante 5 :

Les représentants des services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu des dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté française autres que celles du décret ONE (AMO, bibliothèques, clubs sportifs, centres de jeunes, CEC, organisations de jeunesse, EDD, ...).

Le nombre de membres de la CCA doit donc être compris entre 15 et 25 et **répartis de manière égale** entre 5 composantes, sauf inexistence ou refus de siéger. En fonction du nombre de membres (15, 20 ou 25), on parle de composantes à 3, 4 ou 5 membres.



En 2008, dans 3 CCA sur 4, le nombre de membres effectifs correspond au prescrit du décret. Il semble donc que la constitution de la CCA ne pose pas de problème majeur. On verra plus loin dans la partie consacrée à l'évaluation des programmes CLE que la composition n'a été malaisée que dans 15 % des cas et on ne signale des problèmes de présence à la CCA que dans 7 % des cas.

Représentants	Nombre de CCA avec				
	du conseil communal	des écoles	des parents	Des opérateurs	autres associations
0	0	0	1	3	1
1	0	2	13	17	5
2	2	11	24	23	9
3	94	95	85	84	96
4	65	63	63	55	64
5	48	38	23	27	34
% de 3 à 5 représentants	99%	94%	82%	79%	93%

Le décret prévoit la présence de représentants de 5 « composantes » dont le poids serait égal dans la CCA (voir ci-dessus). Les CCA doivent donc compter au moins entre 3 et 5 représentants de chaque composante. En 1998, on ne comptait que 1 CCA sur 5 à manquer de représentants des parents ou des opérateurs de l'accueil.

Les CCA semblent jouer leur rôle⁹ de relais entre le conseil communal et les différents acteurs de l'accueil extrascolaire. Tenter de mieux mesurer leur impact dans la vie communale n'aurait, nous semble-t-il, que peu d'intérêt.

Points de débat :

Le nombre ne dit pas tout de la qualité

Le fait qu'une CCA soit complète n'est pas un indicateur fiable de la qualité du travail de la commission. Dans certaines CCA, il reste des « trous » à combler mais cela ne les empêche pas de travailler de manière ouverte, contrairement à d'autres CCA, complètes elles, qui ont été constituées de manière politique pour « aller dans le sens du bourgmestre », souligne une observatrice.

Qualité des travaux de la CCA

Certains observateurs regrettent que dans de nombreuses CCA, il y ait beaucoup d'investissement pour peu de retour.

Sur la question de la qualité de travaux, il y a en effet peu d'éléments d'appréciation sur la base des chiffres produits par l'Observatoire. Le lien est à faire entre la qualité de la CCA et la qualité du programme CLE.

Les nouvelles dispositions décrétales (plan d'action et rapport d'activité annuels) devraient cependant redonner un peu de contenu à certaines CCA.

Nécessité de consigner les bonnes pratiques

De bonnes pratiques existent en la matière existent déjà et il serait intéressant de les consigner.

Comment garantir une réelle représentativité des membres de la CCA sur le long terme ?

⁹ Sur la question du rôle de la CCA, consulter le site de l'ONE : <http://www.one.be/index.php?id=1071>

Il convient également de s'interroger sur la représentativité des personnes qui restent dans la CCA sur l'ensemble de la législature. Un décalage se fait parfois sentir, notamment en ce qui concerne les opérateurs subsidiés qui devraient tous pouvoir siéger.

D. Les caractéristiques des programmes CLE agréés

Une fois que le ou les programmes CLE de la CCA communale ont été agréés par l'ONE, les opérateurs de l'accueil peuvent bénéficier d'un agrément et d'une subvention s'ils en font la demande et remplissent les conditions fixées par le décret. Les caractéristiques des lieux d'accueil et des opérateurs agréés sont progressivement encodées par le service ATL de l'ONE. Grâce à une extraction de données en octobre 2009, nous disposons d'informations, parfois incomplètes, sur 1830 lieux d'activité gérés par des opérateurs agréés dans le cadre des programmes CLE. Tous ces lieux d'activité, s'ils participent bien aux programmes CLE des communes ne sont pas pour autant subsidiés ou subsidiés dans le cadre du décret ATL. Nous allons tenter d'en donner une description à partir des éléments dont nous disposons.

1. Les programmes CLE

	Nombre total de communes	Nombre de programmes CLE en 2009	Nombre de lieux d'activité subsidiés
Bruxelles^a	19	16	240
Brabant W	27	22	164
Hainaut	69	47	480
Liège^b	75	52	415
Luxembourg	44	34	247
Namur^c	38	28	284
Total CF	272	199	1830
Région bruxelloise	19	16	240
Région wallonne	253	183	1590
<i>a la Ville de Bruxelles a 2 programmes CLE</i>			
<i>b la ville de Liège a 3 programmes CLE</i>			
<i>c la ville de Namur a 2 programmes CLE</i>			

Les programmes CLE communaux – leur construction locale, leur agrément communautaire – sont la clé de voûte du décret ATL : sans eux pas de subventions pour les lieux d'accueil extrascolaire.

Ce sont les communes bruxelloises et celles du Brabant wallon qui ont le plus adhéré au décret ATL (plus de 8 communes sur 10) tandis que les communes des provinces de Hainaut et de Liège montrent moins d'enthousiasme.

Comme nous ne disposons pas de la capacité d'accueil des lieux d'activité¹⁰, nous ne pouvons que constater leur nombre et leur répartition par province. Par contre, nous allons voir que nous disposons d'autres informations sur les lieux d'accueil qui permettent de dresser un portrait nuancé des initiatives rassemblées dans les programmes CLE communaux.

¹⁰ La notion de capacité d'accueil n'est pas (encore) définie dans le secteur ATL

2. Les opérateurs

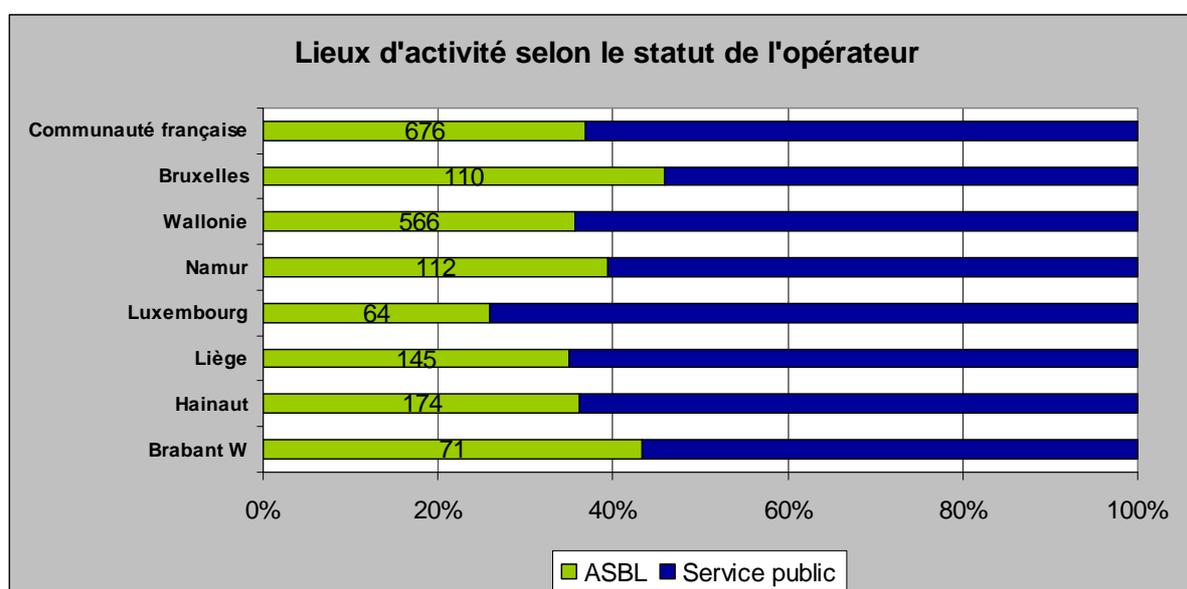
	Opérateurs	Répartition	Lieux d'activité subsidiables
BBtW	74	14%	164
Hainaut	130	25%	480
Liège	118	23%	415
Luxembourg	83	16%	247
Namur	108	21%	284
Wallonie	513	83%	1590
Bruxelles	102	17%	240
Total CF	615	100%	1830

Grâce aux programmes CLE communaux, des opérateurs peuvent être agréés et bénéficier de subventions pour les activités qu'ils organisent dans des lieux divers. On comptait en 2009 615 opérateurs agréés. Pour avoir une vision globale des opérateurs qui contribuent au programme CLE, il faut évidemment ajouter à ce nombre les opérateurs qui ne demande pas l'agrément.

3. Les lieux d'activité subsidiables

a) Type d'opérateur

Les opérateurs agréés qui gèrent ces lieux d'activité sont, en majorité, des services publics – administrations communales, CPAS, intercommunales ou encore écoles.



C'est dans la province du Luxembourg que les lieux d'activité sont le plus souvent gérés par un service public. En Région bruxelloise comme dans le Brabant wallon, la part des asbl est légèrement supérieure.

b) Type de lieu d'activité

Pour ce qui est l'agrément par l'ONE, on compte 9 lieux agréés¹¹ sur 10 : 93 % au total pour la Communauté française, soit 94 % en Région bruxelloise et 89 % en Région wallonne.

Parmi les lieux d'activité des opérateurs des programmes CLE, on compte 56 lieux d'activité agréés par le FESC.

Quelles sont les activités qui sont organisées dans ces « lieux d'activité » ? On peut approcher ces contenus par la catégorisation encodée par l'ONE pour décrire les lieux d'activité. Relevons immédiatement que nous ne disposons pas d'information à propos de 43 % des lieux (de 65 % des lieux du Hainaut à 23 % dans le Luxembourg). En plus, dans la base de données de l'ONE, cohabitent, à propos des lieux d'activité, les variables « type » avec la catégorie « garderie scolaire » et la variable « autres (préciser) » avec la catégorie « garderie ». Nous proposons donc le tableau qui suit pour information dans la mesure où la catégorie « garderie scolaire » ne rassemble manifestement pas tous les lieux d'accueil « garderie » organisés par ou dans des écoles.

	Région Bruxelloise	Région wallonne francophone	Communauté française	Répartition
3-12 ans	1	94	95	5%
3-6 ans		5	5	0%
6-12 ans	2	6	8	0%
Académie de musique		1	1	0%
Accueil extrascolaire	6	134	140	8%
Activités intergénérationnelles	2	0	2	0%
Association de handicapés, de promot. de la santé	1	0	1	0%
Atelier clown		1	1	0%
Atelier contes		1	1	0%
Atelier éveil musical		1	1	0%
Atelier théâtre	1	0	1	0%
Ateliers créatifs	4	11	15	1%
Autres (à préciser)	25	307	332	18%
Centre culturel	1	0	1	0%
Centre sportif	1	2	3	0%
Découverte animaux	1	0	1	0%
Ecole de devoirs (EDD)	2	8	10	1%
Garderie scolaire	85	329	414	23%
Halte-garderie		4	4	0%
Jeux		1	1	0%
Ludothèque (autre que prêt = animation)	2	2	4	0%
Maison de quartier	3	1	4	0%
Plaine de jeux	1	1	2	0%
Psychomotricité		1	1	0%

¹¹ Les lieux non agréés sont des lieux pour lesquels l'ONE dispose d'informations comme le projet d'accueil, etc.

Remédiation scolaire	1	0	1	0%
non précisé	101	680	781	43%
Total	240	1590	1830	100%

Malgré les incertitudes liées aux données, on peut conclure que ce sont bien évidemment les garderies scolaires qui se taillent la part du lion (1/3 des lieux d'accueil connus en Communauté française, 2/3 en Région bruxelloise)!

Soulignons pourtant que l'on compte 1.134 lieux d'activité à ranger sous l'occurrence « Ecole », soit 2 lieux d'accueil sur 3 pour une estimation minimale¹² dans les lieux d'activité des opérateurs de l'accueil extrascolaire.

Bref : dans l'état actuel des données, il n'est pas possible d'en dire plus.

Point de débat

Il serait à l'avenir intéressant de pouvoir quantifier le nombre d'opérateurs qui ne souhaitent pas être agréés ainsi que de disposer d'éléments explicitant ce choix. Plusieurs raisons peuvent d'ores et déjà être avancées au vu de l'expérience de la commission d'agrément : des heures d'ouverture insuffisantes, des activités monothématiques, un statut d'association de fait ou de sprl, ...

Recommandation

Il est primordial de revoir l'encodage des informations dans la perspective du développement de la base de données de l'ONE.

c) Horaires des lieux d'activité

Pour la moitié des lieux d'activité, aucun horaire n'est mentionné.

Les opérateurs doivent communiquer leur horaire d'activités au moment de la demande d'agrément; pour diverses raisons, cette information n'est pas, actuellement, systématiquement encodée¹³ mais rien ne permet de supposer que les informations disponibles ne soient pas représentatives. Pour rappel, la base de données dont les informations ici traitées sont extraites n'est pas la seule base de données utilisée à l'ONE pour le suivi ATL

	avant 7h30	de 7h30 à 8h30	de 15h30 à 17h30 ^a	après 17h30
Lundi	45,0%	64,9%	88,2%	53,8%
Mardi	45,3%	65,1%	87,4%	54,2%
Mercredi	37,4%	50,0%	42,6%	34,7%
Jeudi	45,3%			54,4%
Vendredi	45,3%	65,2%	88,0%	54,0%

^a) le mercredi de 13 h à 17h30

¹² Effectivement, des écoles de village n'ont pas été déclarées avec l'occurrence « école » dans leur nom... mais c'est un constat a posteriori de l'évaluateur et donc impossible à préciser quantitativement.

¹³ L'offre d'accueil, souligne par ailleurs une observatrice, n'est pas statique cela peut évoluer assez fort notamment pour le mercredi. L'ONE n'est pas systématiquement au fait de toutes les évolutions.

À partir des 914 lieux dont on connaît l'horaire d'activité, c'est de la sortie de l'école jusqu'à 17h30 que la plupart des lieux fonctionnent : pratiquement 9 sur 10 après l'école et plus de 6 sur 10 l'heure avant l'entrée des cours.

Recommandation

Si beaucoup d'enfants semblent ne pas rester longtemps après 15h30, on souligne la nécessité de mieux comprendre l'évolution du nombre d'enfants pris en charge dans les milieux d'accueil entre 15h30 et 17h30. Les indications contenues dans l'état des lieux quant aux formules de paiement (par ½ h, gratuité jusque... payant après..., par forfait, échelonnement, ...) pourront constituer des indices sur cette question.

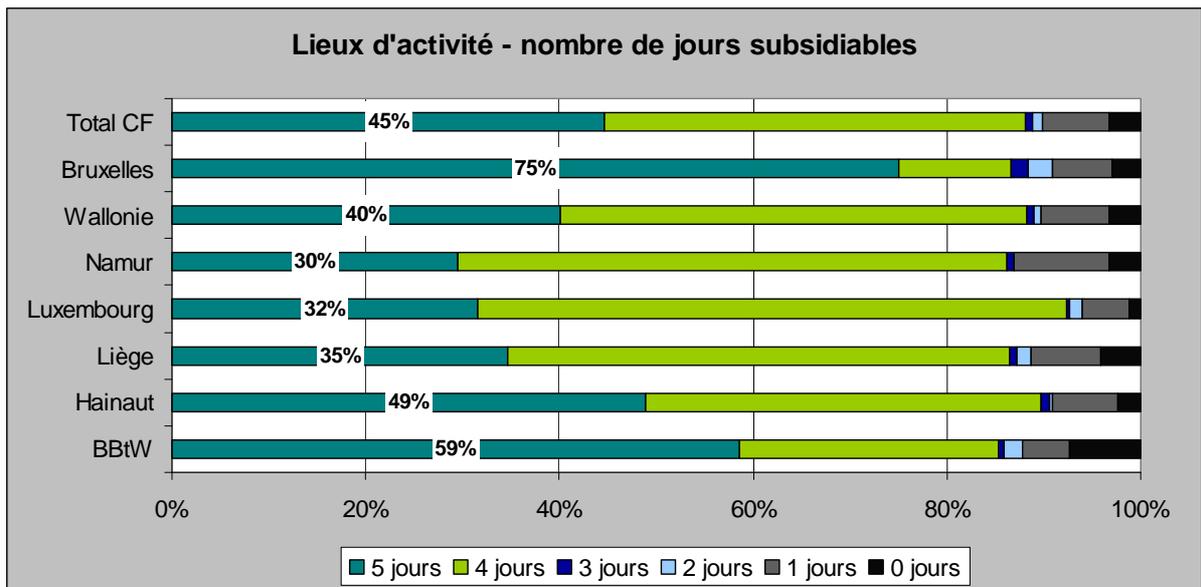
Le mercredi ! En quantité, l'offre d'accueil baisse nettement. Modification des caractéristiques de l'offre ? Baisse de la demande ? Diminution culturelle de l'offre ?

Ce qui est plus étonnant, c'est le profil du mercredi : 1/3 seulement des lieux fonctionnent avant 7h30 et après 17h30 et même pas 1 sur 2 l'après-midi. C'est comme si, ce jour-là, l'école passait la main. Effectivement d'autres lieux d'activité que les garderies scolaires prennent le relais. Il se dit aussi que les parents (et dans ces cas-là, quand on dit les parents, il s'agit généralement des mères qui s'arrangent pour ne pas travailler ce jour-là) sont plus présents.

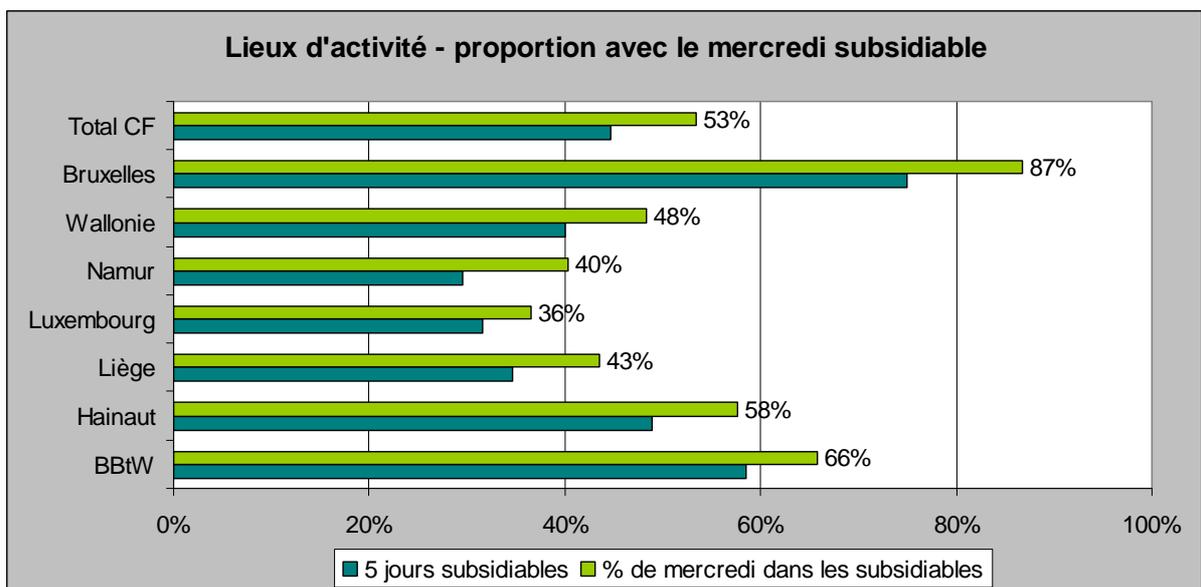
Pour tenter de mieux comprendre les effets du décret et de mieux les caractériser, nous avons regardé de plus près les lieux d'activité des opérateurs agréés ayant accueilli des enfants lors du 4^e trimestre 2008. Sur cette question, les données qui nous ont été communiquées par l'ONE n'ont pas permis de croiser les données de manière cohérentes.

Nous manquons donc d'indications qui nous permettraient de trancher dans les hypothèses manque d'offre ou manque de demande pour le mercredi !

Par contre, l'ouverture des lieux d'accueil le mercredi constitue un excellent discriminant entre la Région bruxelloise et les provinces plus rurales du Luxembourg. En effet, la donnée ONE portant sur les « jours subsidiaires » dans le lieu d'activité fournit en tous les cas des estimations sur les caractéristiques de l'offre potentielle. Et on constate que les différences régionales et provinciales sont manifestes.



Ainsi, si, en Communauté française, seuls 45 % des lieux d'activité peuvent fonctionner toute la semaine, en Région bruxelloise, 75 % des lieux sont dans ce cas. En Région wallonne, le Brabant wallon, avec pratiquement 60 %, présente un profil qui s'approche de la Région bruxelloise tandis que les provinces de Namur et Luxembourg optent résolument pour une ouverture 4 jours semaine. C'est bien évidemment le mercredi qui fait la différence.



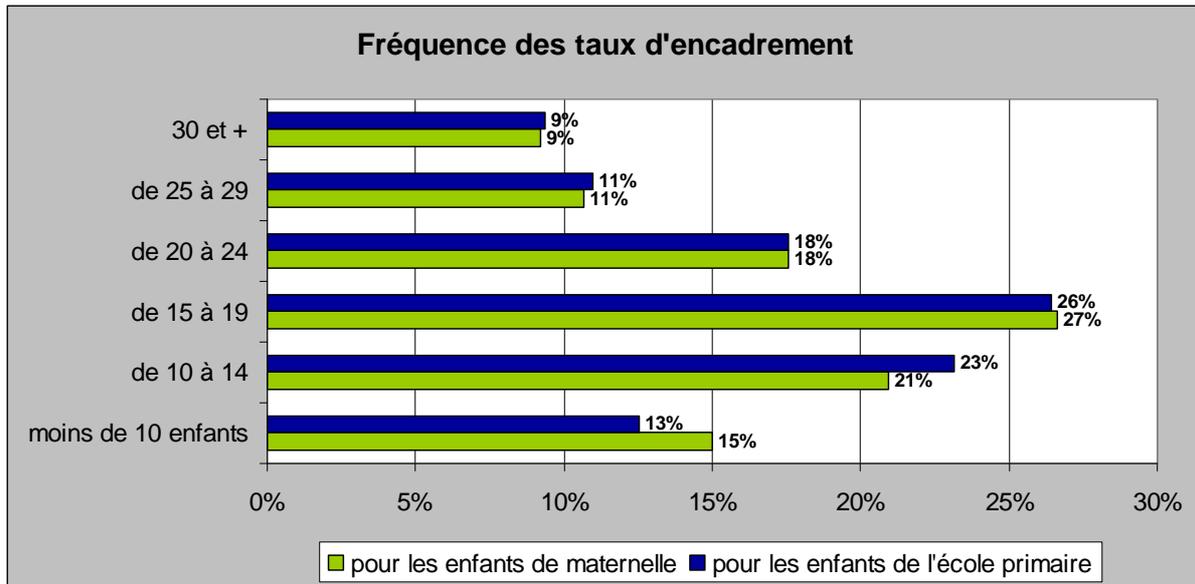
Ainsi, en Région bruxelloise, 87 % des lieux d'activité pourraient être subsidiés le mercredi alors que seuls 36 % sont dans ce cas dans la province du Luxembourg.

A de nombreuses reprises, nous avons entendu des responsables communaux ou des directions d'école souligner la nécessité de « responsabiliser les parents » particulièrement lorsque l'offre d'accueil laissait sur le carreau quelques parents – les mères – qui avaient l'audace de demander un accueil jusqu'à 18h30 ou le mercredi après-midi. Il serait indispensable de mesurer, dans la diminution de l'offre d'accueil du mercredi, quelle est la part de l'augmentation de la qualité ainsi que d'une éventuelle diminution de la demande.

Point de débat :

Concernant les données relatives au mercredi après-midi, il faut être vigilant au fait que certains opérateurs ou communes, choisissent de regrouper leurs activités en un lieu. Cette pratique, souligne une observatrice, permet aussi de gagner en qualité pour certains projets.

d) Taux d'encadrement



Lorsque le taux d'encadrement est connu, soit pour un peu moins de la moitié des lieux d'activité répertoriés, la situation la plus fréquente, pour les petits comme pour les grands, est de 1 encadrant pour 20 enfants. Dans 1 lieu d'accueil sur 4, on compte de 15 à 19 enfants pour un encadrant.

Point de débat :

Une question se pose quant aux données fournies par les opérateurs en la matière. A quel moment se fait le comptage ? Les opérateurs fournissant l'information qui est la plus favorable pour eux, une observatrice indique que la situation est sans doute pire que ce diagnostique le tableau.

Recommandation :

Nos observateurs ont souligné la nécessité de tendre vers un encadrement de 1 pour 18. Sur ce point de renforcement de la qualité de l'accueil, comme sur celui de la formation ci-après, ils souhaitent qu'on procède à un « resserrage des boulons ».

e) Les caractéristiques des lieux d'activité et des opérateurs

Pour cette partie de l'analyse, nous avons utilisé les informations consignées dans les bases de données de l'ONE, sans avoir eu de discussion préalable sur la fiabilité et l'extension des informations rassemblées. Au terme d'une première exploration, il semble indispensable qu'une exploitation simultanée soit mise en route de façon à lever nombre d'ambiguïtés et disposer d'informations fiables pour le pilotage aussi bien local que régional ou communautaire.

Ainsi, il n' a pas été possible d'utiliser les informations consignées dans les rubriques « participation financière des parents » ou « qualification du personnel ». Par ailleurs, en même temps que de refléter, comme c'est le cas actuellement, l'étonnante diversité des lieux d'accueil des opérateurs agréés dans un programme CLE¹⁴, ne serait-il pas utile d'envisager la création d'une typologie réduite à quelques catégories pour caractériser les lieux d'activité de l'accueil extrascolaire ?

f) Moyens budgétaires alloués aux opérateurs

L'arrêté d'application du décret précise que « le montant forfaitaire journalier par enfant de la subvention de fonctionnement, visé à l'article 35, alinéa 5, du décret est fixé à 0,20 euro. Tenant compte des limites des crédits budgétaires disponibles tels que fixés à minima dans son contrat de gestion, l'Office applique à ce forfait un coefficient multiplicateur. »

Etant donné le nombre croissant de communes qui ont rejoint le dispositif, ce coefficient n'a, logiquement, cessé de diminuer. Voici un aperçu de cette évolution, communiqué par le service ATL :

Année	Coefficient
2004	10
2005	10
2006	6,78
2007	3,82
2008	3,52
2009	3,12

Par ailleurs, la fixation du coefficient multiplicateur et le calcul « après coup » de la subvention (voir pour détails : <http://www.one.be/index.php?id=1083>) entraînent beaucoup d'incertitude sur le plan budgétaire pour les opérateurs.

Points de débat

Le décret ATL fonctionne à enveloppe fermée en ce qui concerne les subventions aux opérateurs. Effet quelque peu paradoxal pour un décret visant la qualité de l'accueil : Plus d'opérateurs il y a, moins chacun reçoit. Une limite du décret qu'ont souligné les personnes rencontrées.

Une autre question plus générale celle-là, concerne l'affectation des montants des moyens alloués par l'ONE : des observateurs souhaiteraient mesurer l'impact de ces montants sur l'engagement du personnel et souhaitent que lors de l'agrément des nouveaux programmes CLE, il soit demandé aux opérateurs d'indiquer le nombre de personnes affectées à l'encadrement des enfants. Une autre manière de procéder pourrait être de demander aux coordinateurs d'interroger les opérateurs sur l'utilisation des moyens via le rapport annuel.

Par ailleurs,

Art. 36. § 1^{er}. Des **subventions de différenciations positives** sont accordées aux opérateurs de l'accueil agréés en vertu du présent décret [à l'exclusion du ou des lieu(x) d'accueil de l'opérateur de l'accueil bénéficiaire(s) des subventions accordées en application de l'article 35, § 2,]⁴³ pour l'accueil d'enfants de milieux défavorisés sur le plan socio-économique organisé durant les périodes après l'école jusqu'à dix-sept heures trente.

¹⁴ Ainsi, dans la base de données de l'ONE, cohabitent, à propos des lieux d'activité, les variables « type » et l'item « garderie scolaire » avec « autres (préciser) » et l'item « garderie ».

Recommandation

Nos observateurs soulignent, à leur connaissance, le peu d'utilisation des crédits de différenciation positive et souhaitent qu'il soit procédé à l'évaluation de cette disposition et de sa mise en œuvre.

E. Les enfants accueillis dans les programmes CLE

1. Les journées de présence

Les données concernant cet aspect de l'évaluation des programmes CLE nous ont été communiquées par le service ATL¹⁵ de l'ONE en septembre 2009 à partir de leurs bases de données. La base du recueil d'information est trimestrielle.

Pour être agréé, un opérateur doit faire partie d'un programme CLE agréé. L'agrément du programme CLE n'entraîne pas l'agrément automatique des opérateurs qui en font partie. Il est possible qu'un opérateur fasse partie d'un programme CLE sans être agréé.

Pour bénéficier d'un agrément, les activités organisées par l'opérateur doivent remplir un certain nombre de conditions d'agrément (projet d'accueil, accessibilité financière, ouverture au moins deux heures après l'école,...).

Les subventions sont accordées pour les lieux et pour les jours qui remplissent les conditions de subvention (conditions d'agrément, et ouverture jusque 17h30 au moins), sur base des présences d'enfants fréquentant les activités d'accueil après l'école.

Ces subventions sont de deux types :

1) des subventions forfaitaires de fonctionnement contribuent au financement des opérateurs de l'accueil agréés. Ces subventions sont destinées aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais d'engagement de personnel (responsable de projet, accueillant(e)). La subvention forfaitaire de fonctionnement est calculée par l'O.N.E. sur la base du nombre d'enfants fréquentant par jour les activités d'accueil.

2) des subventions de différenciations positives sont également accordées aux opérateurs de l'accueil agréés, pour l'accueil d'enfants de milieux défavorisés sur le plan socio-économique.

Trimestres	Nombre de lieux d'activité	Présences journalières	dans les présences, part des différenciations positives	dans les présences, part du mercredi	présences moyennes par jour d'école
2005-01	1	795			41,8
2005-02	2	2.363		5,3%	32,8
2005-03	13	3.053		11,2%	13,3
2005-04	760	709.389	2,4%	11,5%	26,0
2006-01	1.003	1.113.307	2,4%	11,0%	30,3
2006-02	951	1.196.481	2,3%	11,8%	30,9
2006-03	1.066	596.943	1,9%	8,7%	34,2
2006-04	1.244	1.878.928	1,7%	10,5%	33,9
2007-01	1.299	1.972.362	1,6%	10,8%	34,9
2007-02	1.320	1.875.389	1,5%	12,0%	34,6
2007-03	1.407	722.035	1,8%	11,6%	32,8

¹⁵ Nous remercions Emile Pirlot et l'équipe ATL de l'ONE pour leur relecture attentive de ces chapitres.

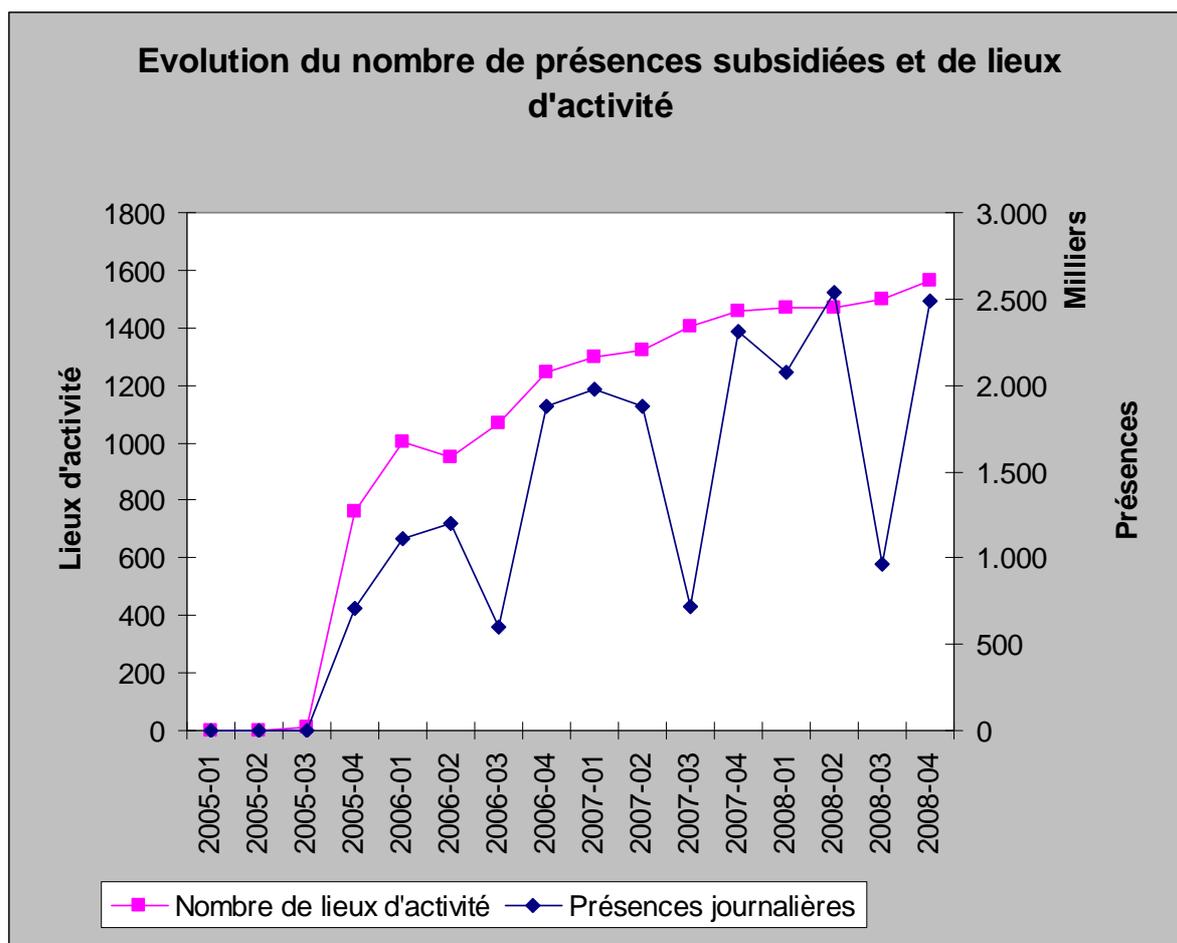
2007-04	1.457	2.308.818	2,1%	10,9%	35,9
2008-01	1.472	2.071.807	2,1%	11,0%	36,1
2008-02	1.470	2.542.384	2,1%	11,2%	36,6
2008-03	1.501	962.926	2,3%	10,0%	36,1
2008-04	1.565	2.487.690	2,4%	11,7%	37,9

Le profil des présences journalières varie peu avec l'augmentation du nombre de lieux d'activité : 11 à 12 % des présences le mercredi, 1,5 à 2,5 % de présences ouvrant le droit à des mesures de différenciation positive.

Pour ce qui est du mercredi, en fait, comme le précise l'ONE, c'est une journée particulière où l'accueil débute à midi ou 14h et s'étend sur toute une après-midi. Toutes les écoles n'organisent pas un tel type d'accueil, ou parfois pas jusque 17h30. A certains endroits, les enfants sont regroupés dans lieux où sont organisées une série d'activités. En conséquence, un nombre non négligeable de lieux d'activités ne sont subventionnables que 4 jours par semaine, à l'exclusion du mercredi.

Concernant les subventions de différenciation positive, peu de lieux d'accueil les demandent. Il se dit que les opérateurs hésitent à demander aux parents des justificatifs prouvant leur faible niveau de revenus¹⁶. Toujours est-il que, lors du dernier trimestre de 2008, seuls 31 (soit à peine 4% des lieux d'activité subsidiés) ont demandé des subventions de différenciation positive.

¹⁶ Et qu'en est-il d'une éventuelle diminution du coût pour les parents pour l'accueil des enfants qui ouvriraient le droit à des subventions de différenciation positive ?

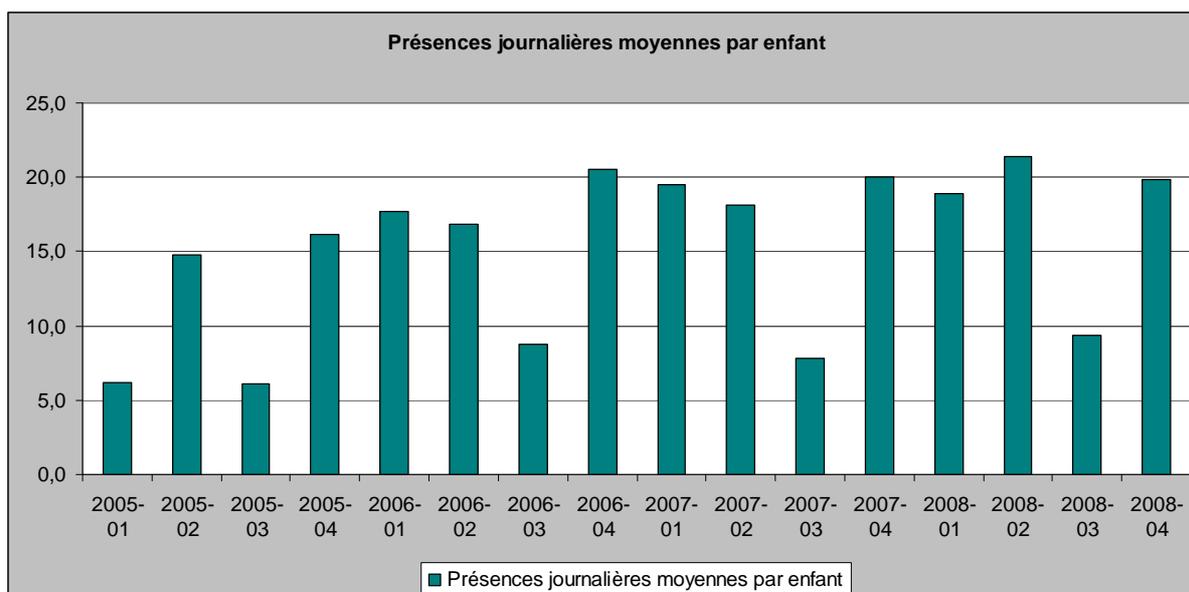


Le nombre de lieux d'activité subsidiables est passé de 1 au cours du premier trimestre 2005 à 1564 le quatrième trimestre 2008. Pour ce qui est des journées de présences, il est passé, au cours de la même période de 795 à 2.487.690.

Il faut noter que les trimestres ne comprennent pas le même nombre de jours d'école et que d'une année à l'autre, il y a des variations, dues notamment au moment où sont placés les congés de Pâques. Comme le prévoit la législation, l'accueil pendant les vacances scolaires n'est pas pris en compte : le troisième trimestre ne comporte donc qu'un seul mois de présences.

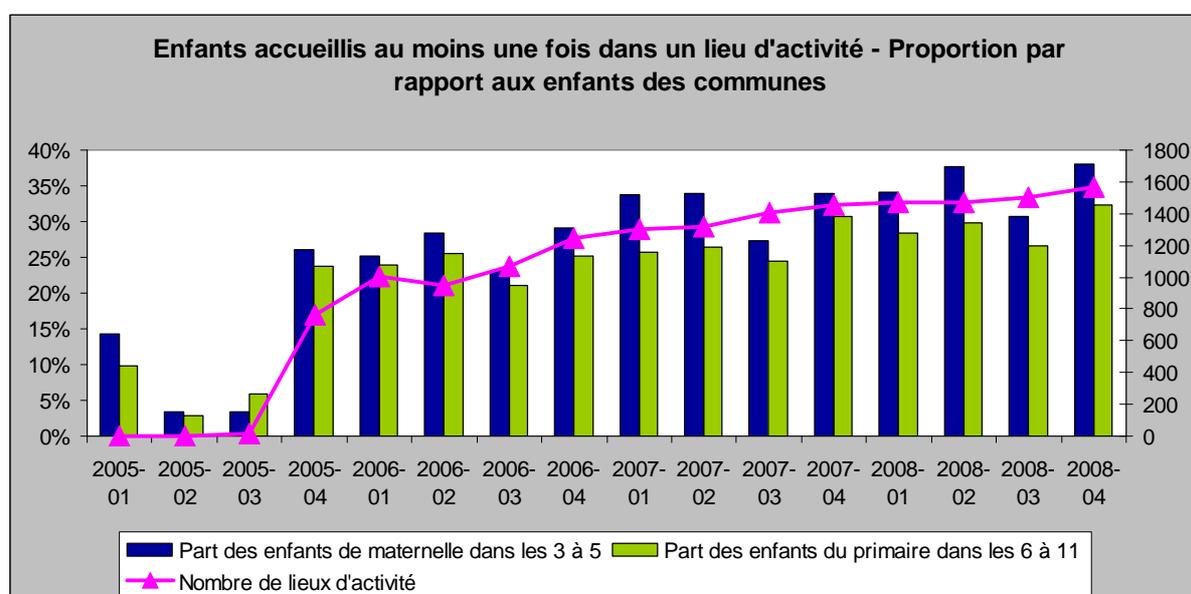
2. Les enfants

Chaque trimestre, les opérateurs communiquent non seulement le nombre de présences journalières (pour les jours subsidiés, ce qui peut engendrer une légère sous-estimation) mais aussi le nombre d'enfants différents qu'ils ont accueillis au cours du trimestre dans chaque lieu d'activité.



Avec une présence moyenne journalière par enfant¹⁷ pour un trimestre oscillant entre 15 et 20 jours, il est manifeste que la fréquentation des lieux d'activité d'accueil extrascolaire par les enfants est loin d'être régulière pour bon nombre d'entre eux mais il est impossible d'évaluer la proportion d'enfants dans ce cas.

Le nombre d'enfants différents accueillis au cours d'un trimestre par un opérateur dans un lieu d'activité est communiqué à l'ONE. Ainsi, au cours du dernier trimestre de 2008, au total, 125.278 enfants ont été accueillis par des opérateurs agréés dans un programme CLE. Il est possible qu'un même enfant soit accueilli par des opérateurs différents ou dans des lieux différents au cours d'un même trimestre. L'interprétation de cette donnée brute est donc malaisée. Nous proposons pourtant une tentative de représentation.



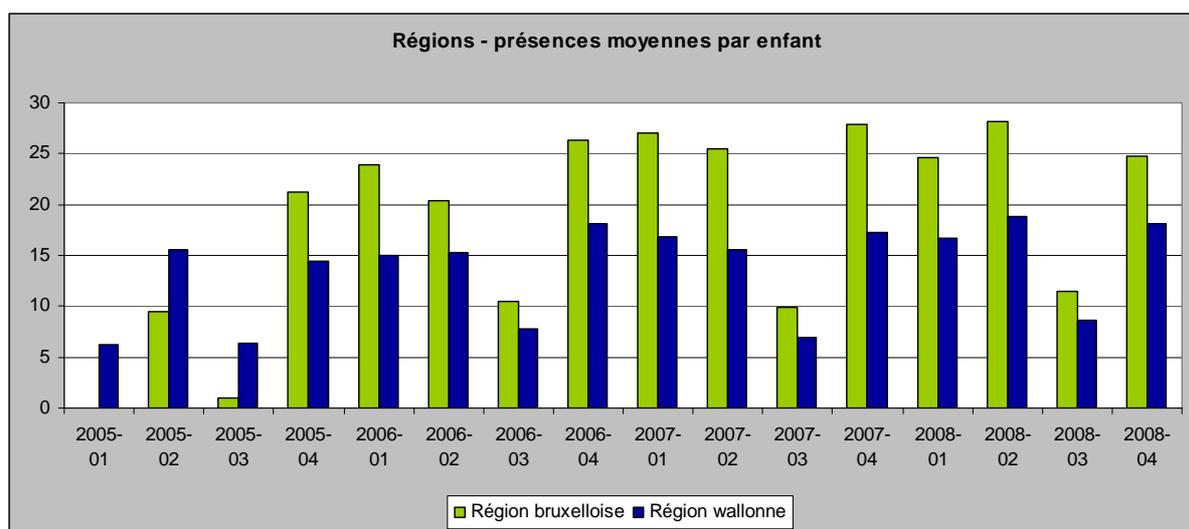
Nous avons pris comme point de comparaison la population en âge d'école fondamentale (de 3 à 5 ans et de 6 à 11 ans) au 1^{er} janvier 2008 dans les communes des programmes CLE. On peut

¹⁷ Total des présences journalières divisé par le nombre d'enfants différents accueillis dans un même lieu.

constater que, avec les nouveaux agréments de programmes CLE et d'opérateurs, la proportion d'enfants augmente effectivement. Deux autres constats s'imposent :

- on peut dire que, au cours du 4^e trimestre 2008, 1 enfant des communes avec un programme CLE sur 3 fréquentait une structure d'accueil subsidiée par l'ONE ;
- ce sont les enfants de maternelle qui fréquentent proportionnellement plus souvent les structures d'accueil extrascolaire que ceux de l'enseignement primaire.

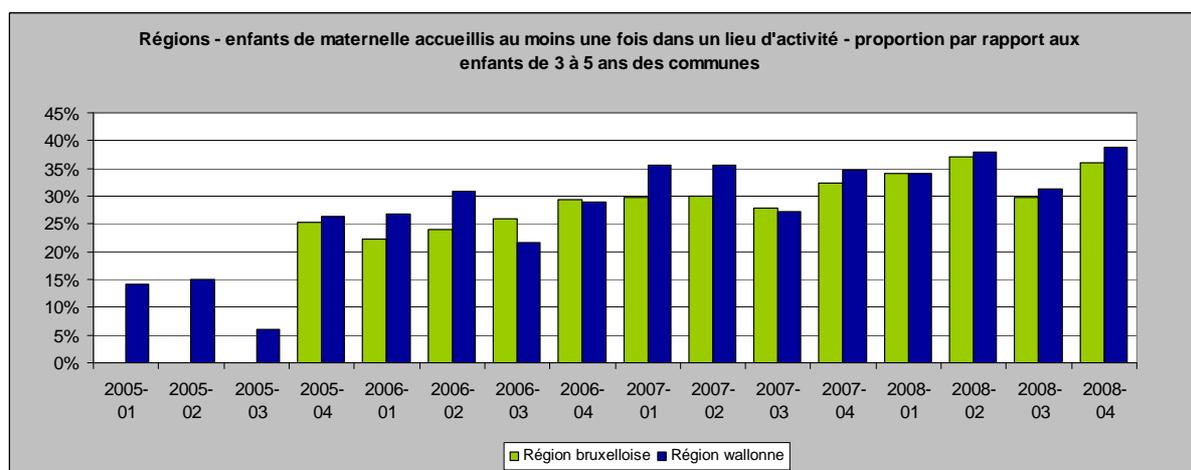
3. Aspects régionaux

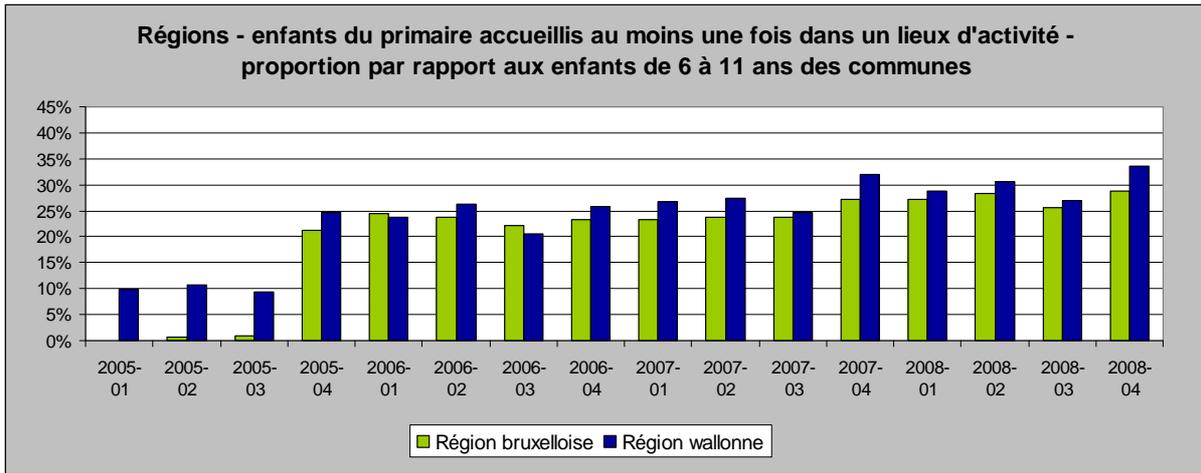


Même si, nous l'avons vu, les présences moyennes par enfant au cours d'un trimestre sont malaisées à interpréter, la différence entre les deux régions est manifeste : en Région bruxelloise, les enfants fréquentent beaucoup plus régulièrement le même lieu d'activité qu'en Région wallonne.

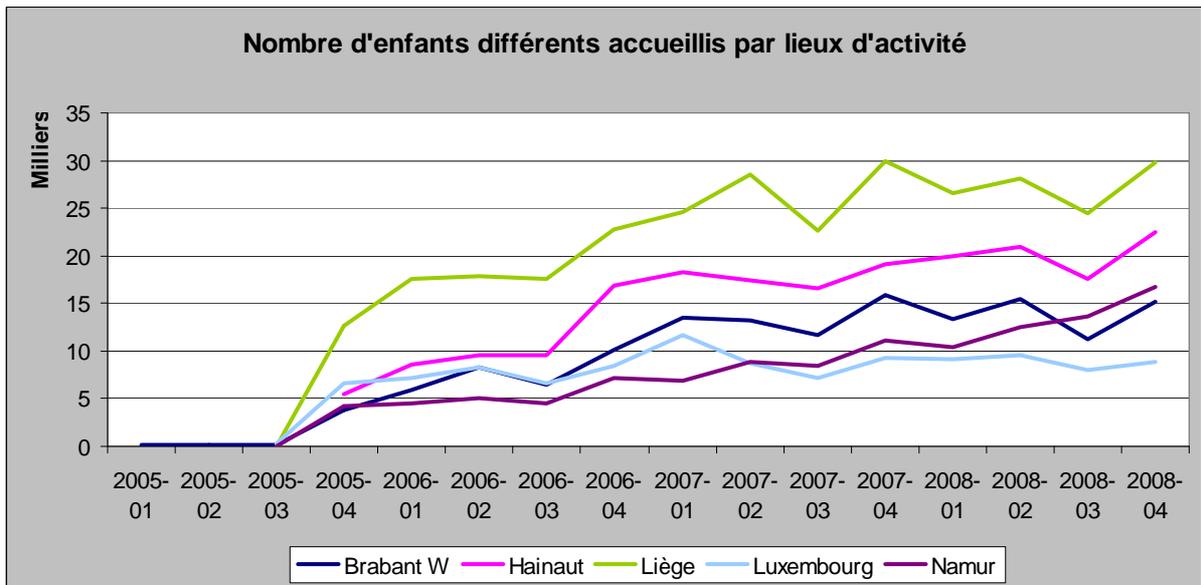
Point de débat

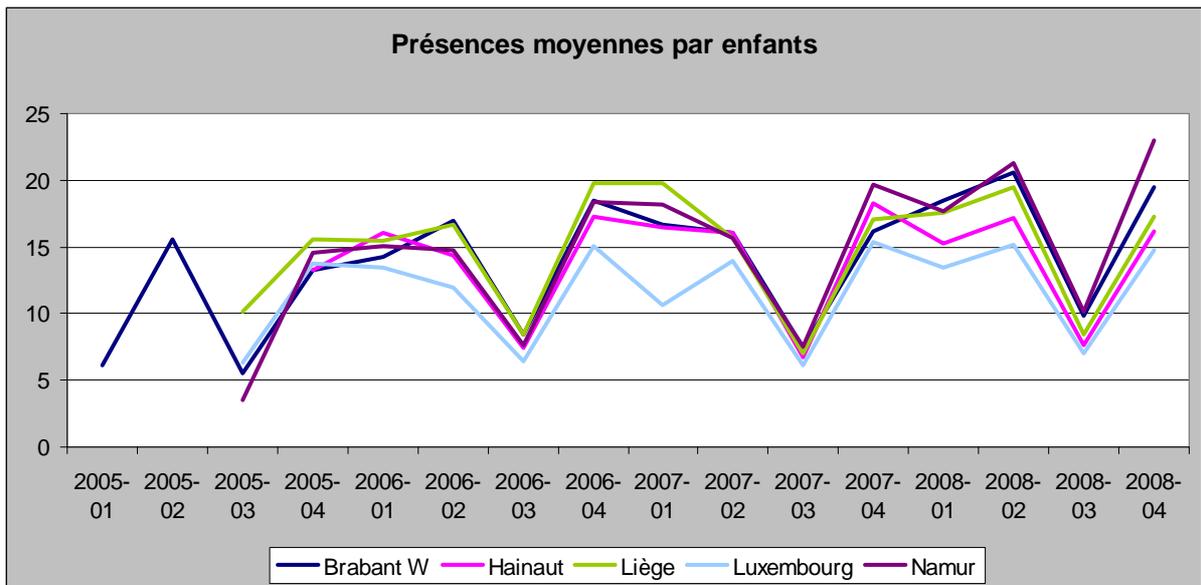
Une explication à ce phénomène serait qu'en Région bruxelloise et plus particulièrement dans le pentagone, il s'agit moins d'un accueil de type conciliation travail-famille que d'un accueil de type intégration sociale. La fidélisation est plus grande.





Ceci a comme conséquence, que, lorsque l'on compare le nombre d'enfants présents dans les lieux d'activité au nombre d'enfants de la commune, qu'il s'agisse des enfants de maternelle ou de primaire, la proportion par rapport aux enfants des communes est systématiquement supérieure en Région wallonne : les lieux d'accueil y auraient une offre plus spécifique ou plus fractionnée.





Nous montrons ici les différences provinciales. Dans ces deux graphiques, la province de Luxembourg occupe chaque fois une position un peu particulière : les lieux d'activité y accueilleraient donc relativement peu d'enfants et des enfants relativement peu réguliers. Il est évident, pour qui connaît les difficultés quotidiennes des femmes avec enfants qui travaillent et habitent la province de Luxembourg, que ces deux graphiques ne peuvent constituer un bon indicateur de leurs demandes : réprécisons donc que, comme toutes les données de cette étude, elles ne sont que le reflet de la situation actuelle, sans intégrer les différences culturelles, et en particulier le regard des voisines et des directions d'école ainsi que – paradoxalement – des institutrices sur les difficultés des femmes qui travaillent.

F. Évaluations des programmes CLE rassemblées par les coordinateurs

L'article 30 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire prévoit que : « La commune réalise ou fait réaliser, deux ans après l'agrément du programme CLE et deux ans après la première évaluation, un rapport d'évaluation relatif au programme CLE. Ledit rapport est transmis à la CCA, laquelle propose, le cas échéant, les modifications qu'elle estime utiles. La commune transmet le rapport d'évaluation, le cas échéant modifié, à la Commission d'agrément. »

En vue de faciliter ce travail d'évaluation des programmes CLE, l'Observatoire a suggéré à la Commission d'agrément ATL de réaliser un canevas de base : comme on vient de le voir, il a été réalisé en concertation avec les coordinateurs et coordinatrices ATL en tenant compte des aspects « Analyse des besoins » de la grille du recueil d'information des états des lieux. Il s'agit avant tout d'un outil à destination des CCA afin des les aider dans ce travail d'évaluation. Il s'agit également, pour la Commission d'agrément de l'O.N.E. et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, grâce au canevas partagé dans toutes les communes, d'en tirer des éléments d'évaluation à l'échelle de la Communauté française dans le cadre de leur mission respective (notamment l'article 44 du décret).

Le canevas a été adressé à l'ensemble des coordinateurs et coordinatrices ATL en mai 2007 et une collecte informatisée de données a été organisée en concertation avec le service ATL de l'ONE : un formulaire est téléchargeable sur le site de l'ONE et les documents générés sont transmis à l'Observatoire. Nous avons reçu 94 évaluations en 2008. En septembre 2009, nous disposons au total de 179 évaluations complétées.

Il faut souligner que la possibilité existe d'avoir plusieurs programmes CLE dans une même commune. Sauf dans un seul cas, l'évaluation des programmes CLE porte sur l'ensemble des programmes CLE de la commune.

Point de débat

Une observatrice a souligné la prudence avec laquelle il fallait prendre en compte ces résultats. Ces évaluations sont subjectives et ne prennent pas en compte les modalités financières. Les évaluations se faisant à deux et quatre ans, le diagnostic intermédiaire correspond à un effet de levier, tandis que le diagnostic final fait souvent état d'un statu quo.

1. Les caractéristiques des communes dont le programme CLE a été évalué par les coordinateurs

Sur les 272 communes de la Communauté française (Région bruxelloise + Région wallonne – 9 communes de la Communauté germanophone), 200 (soit 74 %) ont un programme CLE agréé au 1^{er} septembre 2008. On compte 179 communes qui ont complété l'évaluation du programme CLE en 2008 et 2009, soit 66 % des communes de la Communauté française et 90 % des communes qui ont un programme CLE agréé.

Les enfants en âge d'école fondamentale

Nombre d'enfants selon l'âge et la province

Province	Nombre d'évaluations	Enfants des communes avec un programme CLE évalué			03 à 11 ans Toutes les communes	Part des enfants des CLE dans les enfants
		03 à 05 ans	06 à 11 ans	03 à 11 ans		
Bruxelles	16	36.137	63.321	99.458	113.861	87%
Brabant W	21	9.934	20.863	30.797	41.662	74%
Hainaut	42	34.471	71.143	105.614	137.646	77%
Liège	47	24.532	49.459	73.991	107.594	69%
Luxembourg	33	7.751	15.747	23.498	30.785	76%
Namur	20	10.554	21.888	32.442	50.098	65%
Total	179	123.379	242.421	365.800	481.646	76%
dont Région wallonne	163	87242	179100	266342	367785	72%

C'est en Région bruxelloise que les communes qui ont un programme CLE rassemblent le plus d'enfants : en Région bruxelloise, pratiquement 9 enfants sur 10 de 3 à moins de 12 ans sont dans une commune qui a évalué son programme CLE. En Région wallonne, où les communes dont les programmes CLE sont évalués rassemblent plus de 7 enfants sur 10 de 3 à moins de 12 ans, c'est dans la province de Namur que la proportion d'enfants des CLE est la plus faible.

Nombre d'enfants dans les communes des programmes CLE selon la typologie d'urbanisation de 1998

	Nombre de communes	Enfants de 3 à 5 ans	Enfants de 6 à 11 ans	Enfants de 3 à 11 ans	Répartition dans les communes CLE	Répartition dans toutes les communes
A Commune centrale	23	62116	114936	177052	48,4%	39,8%
B Urbanisation forte	27	21585	44567	66152	18,1%	19,0%
C Urbanisation moyenne	27	11963	25654	37617	10,3%	13,3%
D Urbanisation faible	91	25737	53365	79102	21,6%	25,4%
E Commune rurale	11	1978	3899	5877	1,6%	2,5%
Total	179	123379	242421	365800		

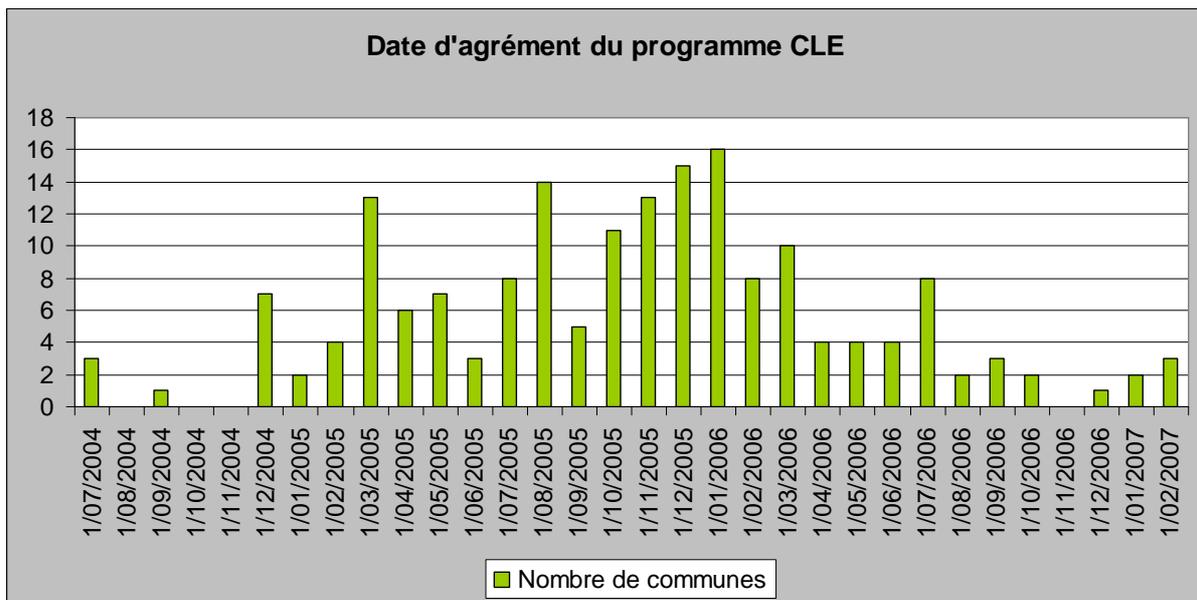
C'est surtout dans les communes fort urbanisées que les programmes CLE ont été instaurés.

2. Agrément

a) Durée des programmes CLE au moment de l'évaluation

Au moment de l'évaluation, les deux tiers des programmes avaient au moins 3 ans d'existence.

b) Date d'agrément des programmes CLE évalués



Les premiers programmes CLE ont été agréés le 1^{er} juillet 2004. Deux ans après, pratiquement 6 communes sur 10 avaient sollicité l'agrément de leur programme CLE.

3. Les caractéristiques de l'accueil

a) La situation en 2002

Pour 4 communes sur 5 (79 %), il est possible de retrouver l'analyse des besoins réalisée en 2002.

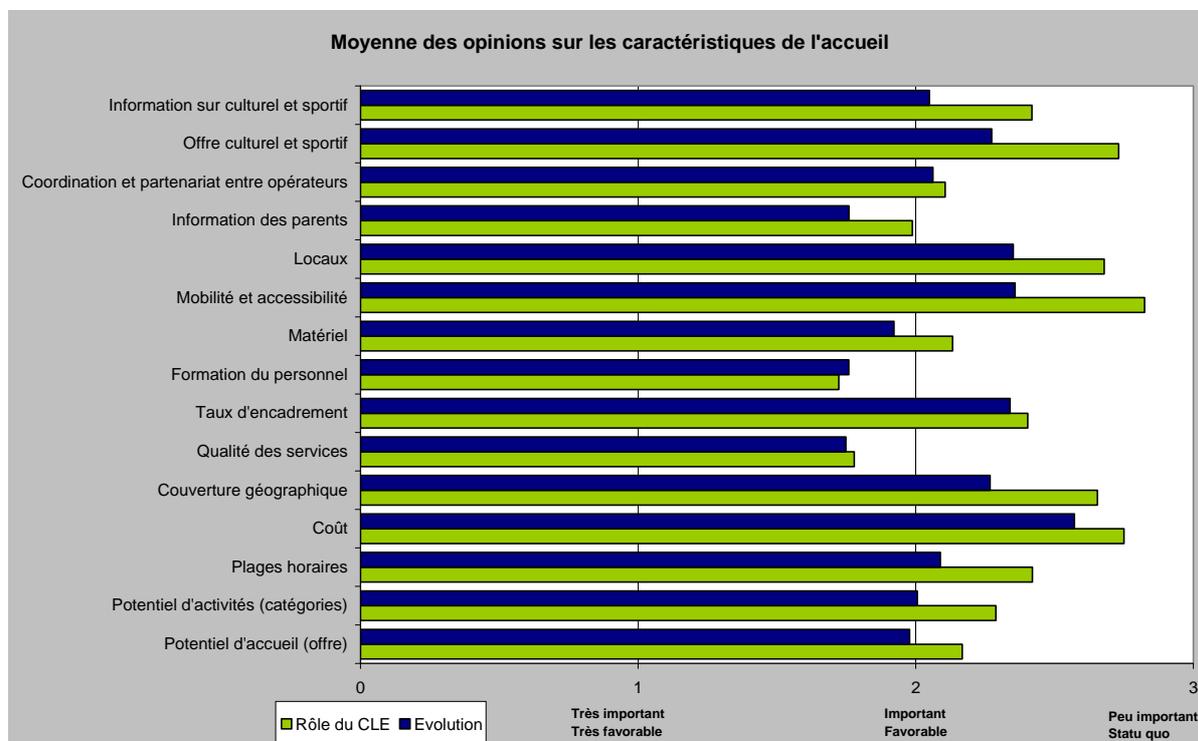
Analyse des besoins en 2002	OUI	Non	% oui en 2002
La majorité des milieux d'accueil rencontrent-ils les objectifs repris dans le Code de qualité de l'accueil ?	51	90	36,2%
Le matériel disponible dans les milieux d'accueil est-il adapté aux activités proposées et à l'âge des enfants ?	40	101	28,4%
Le taux d'encadrement des milieux d'accueil est-il jugé suffisant par le comité d'accompagnement ?	39	102	27,7%
L'information des parents à propos des milieux d'accueil est-elle suffisante ?	39	102	27,7%
La coordination sur le territoire de la commune et le partenariat entre opérateurs sont-ils satisfaisants ?	32	109	22,7%
Les locaux sont-ils suffisants, suffisamment spacieux et sécurisants pour chaque milieu d'accueil ?	31	110	22,0%
les plages horaires des milieux d'accueil (de garde) sont-elles suffisantes ?	28	113	19,9%
Les accueillant(e)s des milieux d'accueil ont-ils(elles) un niveau de formation ou les qualifications jugés suffisants par le comité d'accompagnement ?	28	113	19,9%
L'offre d'activités culturelles et sportives sur le territoire de votre commune correspond-elle aux besoins ?	27	114	19,1%
L'offre d'accueil sur le territoire de votre commune correspond-elle aux besoins ?	24	117	17,0%
L'information des parents à propos des activités culturelles et sportives est-elle suffisante ?		141	0,0%
En ce qui concerne les milieux d'accueil, le coût est-il un obstacle à la participation des enfants ?	73	68	51,8%
Y a-t-il des initiatives à prendre pour faciliter l'accès des accueillants, des parents et des enfants ?	84	57	59,6%
Y a-t-il des quartiers, des villages, des entités non ou trop peu desservis en milieux d'accueil ?	99	42	70,2%
Manque-t-il certaines catégories d'accueil sur le territoire de votre commune ?	125	16	88,7%

La satisfaction n'était pas la règle ! L'application du code de qualité : satisfaisant dans 1 commune sur 3 ; le matériel, le taux d'encadrement, l'information des parents : satisfaisants dans 1 commune sur 4 !

Dans les 24 communes qui étaient satisfaites de l'offre d'accueil en 2002, seules 2 estiment maintenant que la situation a évolué de façon défavorable : actuellement, la proportion de satisfaits a considérablement augmenté.

b) Score global

Si, pour chaque évaluation, on calcule la moyenne des réponses concernant les caractéristiques de l'accueil en distinguant les dimensions « évolution » et « rôle du décret », on obtient des scores globaux.



En matière d'accueil, l'évolution est – quasi unanimement – jugée comme favorable ou très favorable (dans le graphique, on voit que c'est seulement pour le « coût » que la moyenne des opinions tend vers le statu quo). Si le rôle des programmes CLE dans cette évolution est souligné, il existe pourtant quelques réserves sur le rôle qu'il y a joué. Ainsi, pour le coût, la couverture spatiale, l'accessibilité, les locaux et l'offre d'activités culturelles et sportives, la moyenne des opinions tend vers « peu important » lorsqu'il s'agit du rôle du programme CLE. Il est vrai aussi que certaines communes ont un programme CLE minimaliste.

Évolution des caractéristiques de l'accueil	Rôle du CLE dans cette évolution					VALEURS MANQUANTES	Total
	Très important	Important	Peu important	Pas du tout important			
Très favorable	26	19	1	1	0	47	
Favorable	8	84	22	0	0	114	
Statu quo	1	0	1	0	0	2	
Défavorable	1	0	0	0	0	1	
VALEURS MANQUANTES	1	0	0	0	14	15	
Total	37	103	24	1	14	179	

C'est ce que montre autrement le tableau où l'on croise les opinions sur l'évolution des caractéristiques de l'accueil et le rôle du CLE : pour 13 % des évaluations, si l'évolution est favorable, le rôle du CLE est peu important.

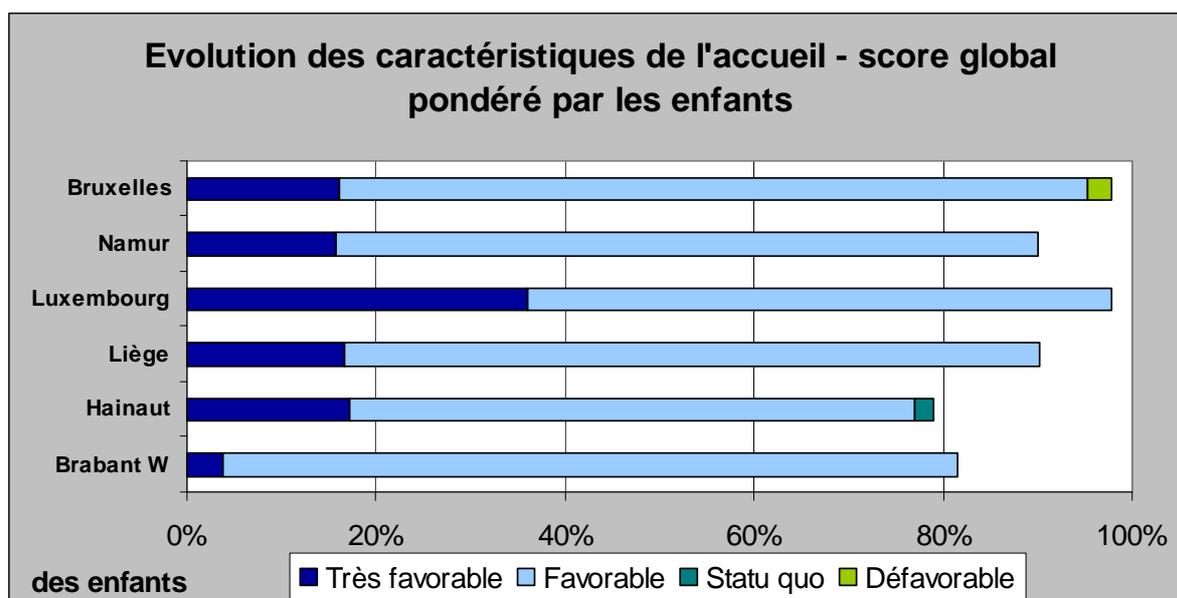
Table de fréquences : Score accueil EVOL:
 =Trunc((V6+V9+V12+V15+V18+V21+V24+V27+V30+V33+V36)/11) (tout avec pop dans
 EvalCLEtout.stw)

	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	61166	61166	16,72116	16,7212
Favorable	259121	320287	70,83680	87,5580
Statu quo	2028	322315	0,55440	88,1124
Défavorable	2476	324791	0,67687	88,7892
VALEURS MANQUANTES	41009	365800	11,21077	100,0000

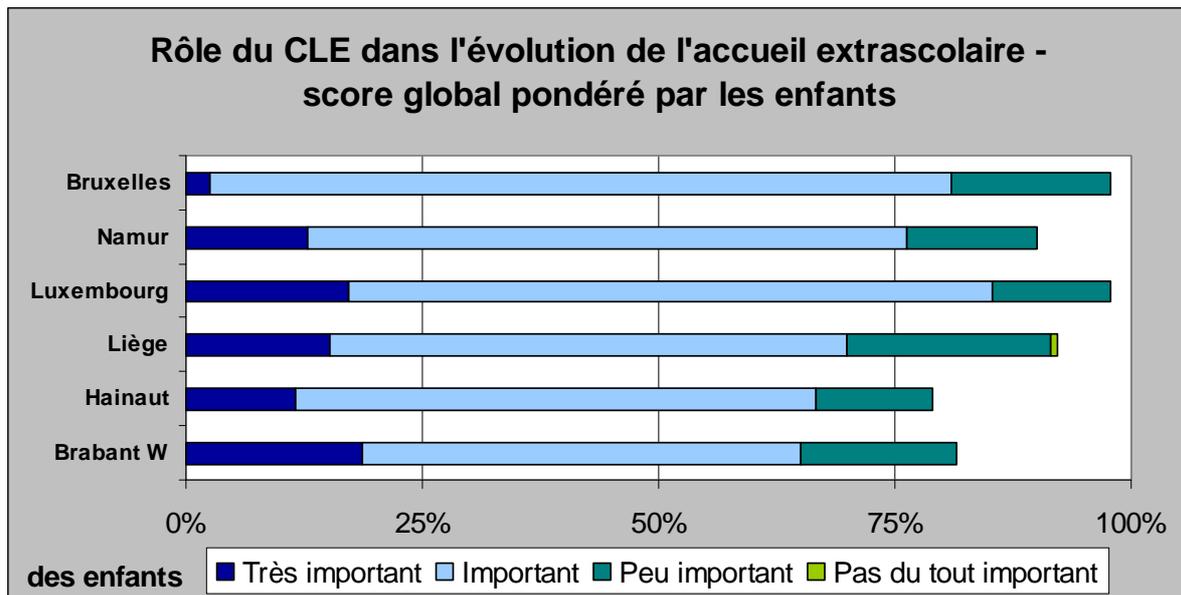
Table de fréquences : Score accueil APC:
 =trunc((V7+V10+V13+V16+V19+V22+V25+V28+V31+V34+ (tout avec pop dans EvalCLEtout.stw)

	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	39826	39826	10,88737	10,8874
Important	227713	267539	62,25068	73,1381
Peu important	58142	325681	15,89448	89,0325
Pas du tout important	571	326252	0,15610	89,1886
VALEURS MANQUANTES	39548	365800	10,81137	100,0000

L'appréciation globalement favorable des programmes CLE sur les caractéristiques de l'accueil est encore plus impressionnante quand on donne à chaque évaluation le poids du nombre d'enfants de 3 à 11 ans dans la commune. Ainsi, on pourrait dire que 88 % des enfants vivent dans une commune où l'évolution des caractéristiques de l'accueil est favorable ou très favorable et que 73 % des enfants vivent dans une commune où le rôle du programme CLE a été important ou très important.

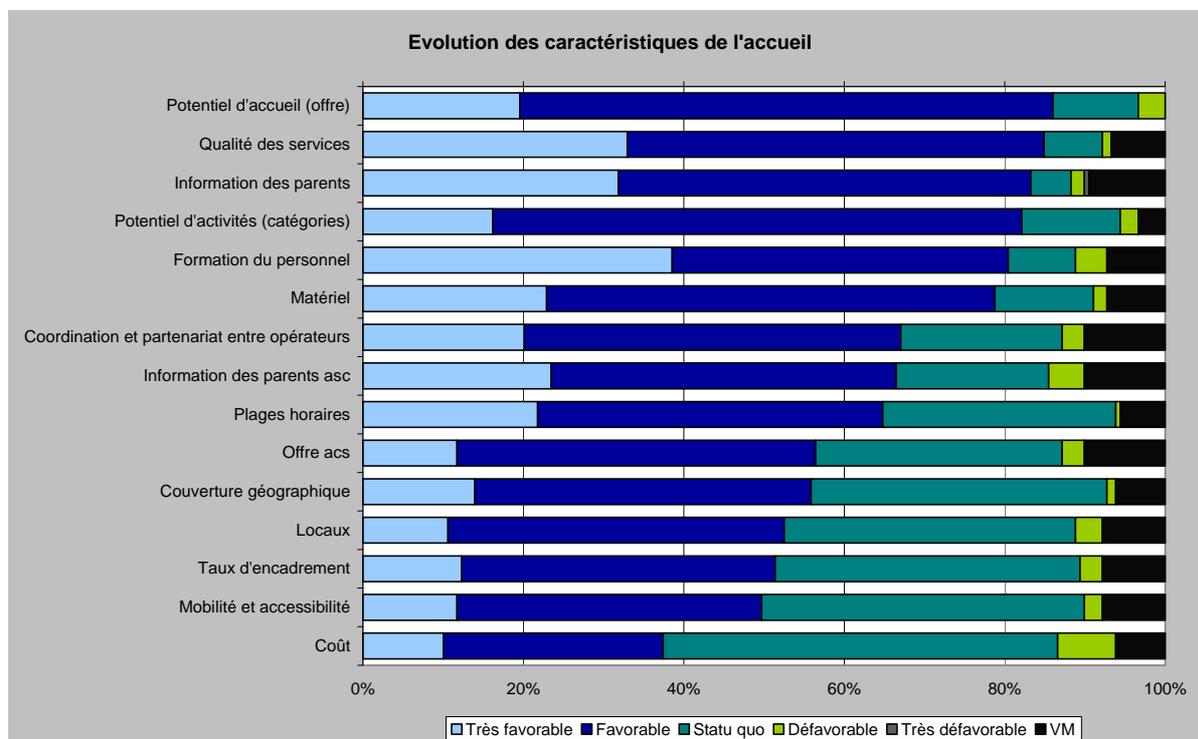


C'est dans la province du Luxembourg, 36 % des enfants de 3 à 11 ans vivent dans une commune où l'évolution des caractéristiques de l'accueil est jugée très favorable. L'enthousiasme est moins grand dans le Brabant wallon.



Le moins que l'on puisse dire c'est que les enfants en âge d'école fondamentale vivent dans des communes où l'on pense que les programmes CLE ont joué un rôle important dans l'évolution des caractéristiques de l'accueil extrascolaire !

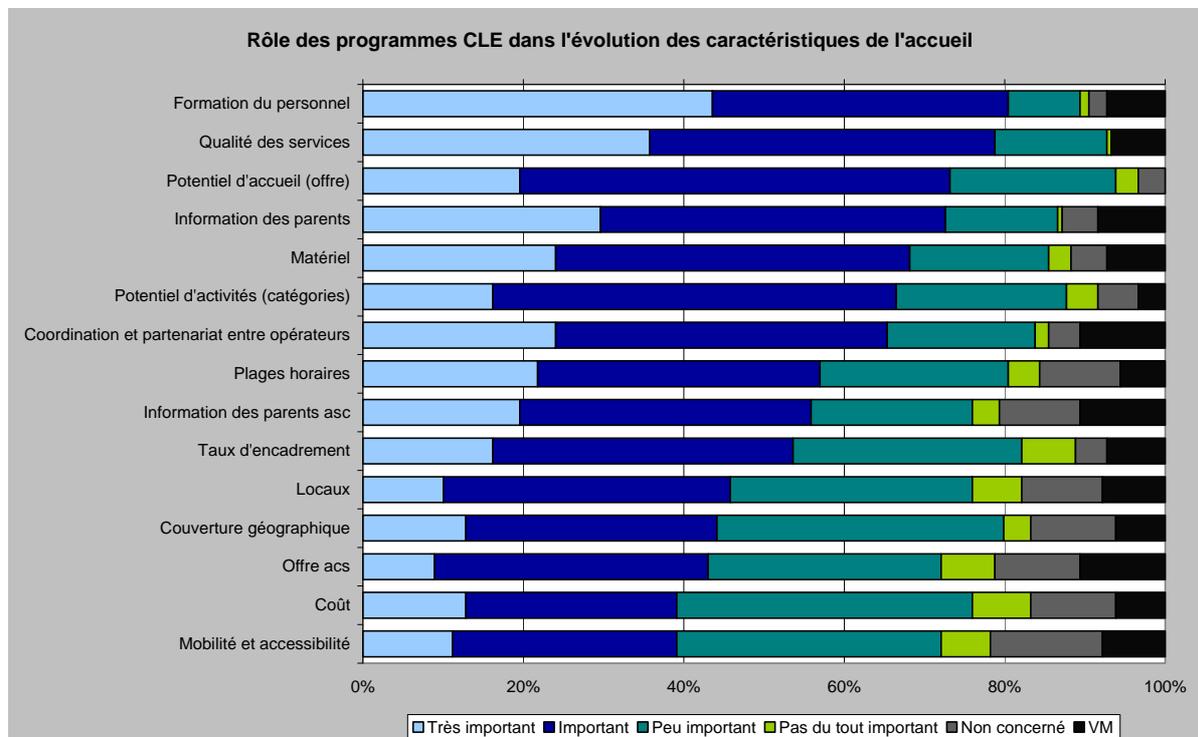
c) Les évolutions en matière d'accueil



Le potentiel d'accueil, la qualité des services, l'information des parents, la diversité des catégories d'accueil sont relevés par les coordinateurs et les CCA comme ayant connu des évolutions favorables ou très favorables dans 8 cas sur 10 au moins. Rares sont les évolutions défavorables.

Relevons pourtant le statu quo souligné particulièrement pour le coût mais aussi pour la mobilité et l'accessibilité, le taux d'encadrement, les locaux, la couverture spatiale ou encore l'offre des activités culturelles et sportives.

d) Le rôle du programme CLE dans l'évolution de l'accueil



Pour les 2/3 ou plus des communes, les programmes CLE ont joué un rôle très important ou important dans l'évolution de la formation du personnel, la qualité des services, le potentiel d'accueil (offre et diversité), l'information des parents, le matériel ainsi que la coordination et le partenariat entre opérateurs. Par contre, le coût et la mobilité ou l'accessibilité ont moins bénéficié de l'apport des programmes CLE.

e) En détail, les caractéristiques de l'accueil

Potentiel d'activité

En 2002, pratiquement 9 communes sur 10 (89 %) estimaient qu'il manquait certaines catégories d'accueil sur le territoire de la commune.

Pour 82 % des communes, la situation a évolué favorablement et le rôle du programme CLE dans cette évolution a été important pour les deux tiers de répondants (66%).

Evolution du potentiel d'activités				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	29	29	16,2	16,2
Favorable	118	147	65,9	82,1
Statu quo	22	169	12,3	94,4
Défavorable	4	173	2,2	96,6
Valeurs manquantes	6	179	3,3	100

Potentiel d'activités : apport du programme Cle				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	29	29	16,2	16,2
Important	90	119	50,3	66,5
Peu important	38	157	21,2	87,7
Pas du tout important	7	164	3,9	91,6
Non concerné	9	173	5	96,6
Valeurs manquantes	6	179	3,3	100

Potentiel d'accueil

En 2002, seules 17 % des communes estimaient la situation de l'accueil satisfaisante. Actuellement, pratiquement 9 communes sur 10 (86 %) estiment la situation favorable ou très favorable et 7 communes sur 10 estiment que le programme CLE a joué un rôle très important dans cette évolution.

Evolution du potentiel d'accueil				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	35	35	19,5	19,5
Favorable	119	154	66,5	86
Statu quo	19	173	10,6	96,6
Défavorable	6	179	3,3	100
Valeurs manquantes	0	179	0	100

Potentiel d'accueil : apport CLE				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	35	35	19,5	19,5
Important	96	131	53,6	73,2
Peu important	37	168	20,7	93,87
Pas du tout important	5	173	2,8	96,6
Non concerné	6	179	3,3	100
Valeurs manquantes	0	179	0	100

Point de débat

Il faudrait ici tenter de distinguer le rôle du programme CLE et le rôle de l'agrément des opérateurs, ainsi que le rôle du dispositif global : CCA, etc.

Plages horaires

En 2002, seules 20 % des communes estimaient les horaires d'ouverture des milieux d'accueil suffisants.

Pour pratiquement les deux tiers des communes, la situation a évolué favorablement. Par contre le rôle du programme CLE dans cette évolution est jugé important ou fort important par 57 % des communes.

Plages horaires : Evolution				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	39	39	21,8	21,8
Favorable	77	116	43	64,8
Statu quo	52	168	29	93,8
Défavorable	1	169	0,6	94,4
Valeurs manquantes	10	179	5,6	100

Plages horaires : apport CLE				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	39	39	21,8	21,8
Important	63	102	35,2	57
Peu important	42	144	23,5	80,5
Pas du tout important	7	151	3,9	84,4
Non concerné	18	169	10	94,4
VALEURS MANQUANTES	10	179	5,6	100

Le coût

En 2002, 1 commune sur 2 (52 %) estimait que, dans les milieux d'accueil, le coût était un obstacle à la participation des enfants.

Dans 1 commune sur 2, la situation n'a pas changé et les avis sont partagés sur le rôle du CLE dans cette évolution : 39 % lui attribuent un rôle important, 44 % un rôle peu ou pas du tout important. Ainsi, plus de 10% des communes estiment que le CLE a joué un rôle important... dans le statu quo.

Coût : évolution				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	18	18	10	10
Favorable	49	67	27,4	37,4
Statu quo	88	155	49,2	86,6
Défavorable	13	168	7,3	93,9
Valeurs manquantes	11	179	6,1	100

Coût : apport CLE				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	23	23	12,9	12,9
Important	47	70	26,2	39,1
Peu important	66	136	36,9	76
Pas du tout important	13	149	7,2	83,2
Non concerné	19	168	10,6	93,8
Valeurs manquantes	11	179	6,2	100

Couverture spatiale

En 2002, 70 % des communes estimaient que des quartiers ou des villages étaient mal desservis en milieux d'accueil.

La situation s'est améliorée estiment 56% des communes et les deux tiers des communes estiment que le CLE a joué un rôle important.

Couverture géographique : évolution				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	25	25	14	14
Favorable	75	100	41,9	55,9
Statu quo	66	166	36,81	92,7
Défavorable	2	168	1,1	93,8
Valeurs manquantes	11	179	6,2	100

Couverture géographique : apport CLE				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	23	23	12,8	12,8
Important	56	79	31,3	44,1
Peu important	64	143	35,7	79,8
Pas du tout important	6	149	3,6	83,2
Non concerné	19	168	10,6	93,8
Valeurs manquantes	11	179	6,2	100

Qualité des services d'accueil

En 2002, 1 commune sur trois (36 %) estimait que la majorité des milieux d'accueil rencontrait les objectifs repris dans le code de qualité de l'accueil.

Pour 85 % des communes la situation a évolué de façon favorable ou très favorable ! Et 8 communes sur 10 (79 %) estiment que le CLE a joué un rôle important (43 %) ou très important (36 %).

Qualité des services : évolution				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	59	59	32,96089	32,9609

Favorable	93	152	51,95531	84,9162
Statu quo	13	165	7,26257	92,1788
Défavorable	2	167	1,11732	93,2961
Valeurs manquantes	12	179	6,70391	100,0000

Qualité des services : apport CLE				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	64	64	35,7	35,7
Important	77	141	43	78,7
Peu important	25	166	14	92,7
Pas du tout important	1	167	0,6	93,3
Valeurs manquantes	12	179	6,7	100

Taux d'encadrement

En 2002, 1 commune sur 4 (28 %) estimait que le taux d'encadrement était satisfaisant. La moitié des communes a constaté une évolution favorable et le CLE a joué un rôle important (37 %) ou très important (16 %).

Taux d'encadrement : évolution				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	22	22	12,3	12,3
Favorable	70	92	39,1	51,4
Statu quo	68	160	38	89,4
Défavorable	5	165	2,8	92,2
Valeurs manquantes	14	179	7,8	100

Taux d'encadrement : apport CLE				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	29	29	16,2	16,2
Important	67	96	37,4	53,6
Peu important	51	147	28,5	82,1
Pas du tout important	12	159	6,7	88,8
Non concerné	7	166	3,9	92,7
Valeurs manquantes	13	179	7,3	100

Voir aussi recommandation concernant le taux d'encadrement supra.

Formation du personnel

En 2002, seules 20 % des communes estiment suffisant le niveau de formation du personnel des services d'accueil.

La situation a évolué favorablement dans pratiquement 8 communes sur 10 : on ne compte que 15 communes qui constatent un statu quo ! Et bien évidemment, le CLE a joué un rôle important ou très important dans 80 % des cas !

Formation du personnel : évolution				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	69	69	38,5	38,5
Favorable	75	144	41,9	80,4
Statu quo	15	159	8,49	88,8
Défavorable	7	166	3,9	92,7
Valeurs manquantes	13	179	7,3	100

Formation du personnel : apport CLE				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	78	78	43,6	43,6
Important	66	144	36,9	80,5
Peu important	16	160	8,9	89,4
Pas du tout important	2	162	1,1	90,5
Non concerné	4	166	2,2	92,7
Valeurs manquantes	13	179	7,3	100

Points de débat

Certaines communes offrent des programmes de formation qui incluent des formations qui ne sont pas agréées par l'ONE. Or ces formations sont parfois de très bonne qualité (cf. La Ville de Liège qui a travaillé avec la Province) mais ne permettent pas aux opérateurs de remplir leur obligation de formation par un opérateur agréé par l'ONE.

On connaît également la difficulté pour les coordinateurs et coordinatrices ATL à motiver les accueillant(e)s à se rendre en formation et ce, d'autant plus quand il s'agit de formations de type résidentielles (centres de vacances) (voir aussi « esquisse d'évaluation de la qualité »)

Enfin, la question de la valorisation de la formation se pose également. « A Huy, rapporte une observatrice, dès que quelqu'un a suivi la formation requise, le barème est ajusté automatiquement ».

Recommandations

La Commission d'agrément a créé un nouveau tableau permettant d'analyser si les dispositions prises en matière de formation par les opérateurs correspondent au prescrit du décret. Il serait souhaitable d'évaluer ce nouvel outil.

Certains observateurs souhaitent également « resserrer les boulons » en matière de formation : sortir des dispositions transitoires et exiger la formation des 100 heures.

Le matériel

En 2002, 1 commune sur 4 (28 %) estimait que le matériel était adapté aux activités proposées aux enfants.

Dans 79 % des communes, la situation s'est améliorée et le rôle du décret est pour 68 % des communes important ou très important.

Matériel : évolution				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	41	41	22,9	22,9
Favorable	100	141	55,9	78,8
Statu quo	22	163	12,3	91,1
Défavorable	3	166	1,6	92,7
Valeurs manquantes	13	179	7,3	100

Matériel : apport CLE				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	43	43	24	24
Important	79	122	44,1	68,1
Peu important	31	153	17,3	85,4
Pas du tout important	5	158	2,8	88,2
Non concerné	8	166	4,5	92,7
Valeurs manquantes	13	179	7,3	100

Mobilité et accessibilité

En 2002, 6 communes sur 10 estimaient qu'il y avait des initiatives à prendre faciliter l'accès des accueillants, des parents et des enfants.

La situation a évolué favorablement dans la moitié des communes et pour 39 % des communes, le rôle du décret a été important ou très important.

Mobilité et accessibilité : évolution				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	21	21	11,7	11,7
Favorable	68	89	38	49,7
Statu quo	72	161	40,2	89,9
Défavorable	4	165	2,3	92,2
Valeurs manquantes	14	179	7,8	100

Mobilité et accessibilité : apport CLE				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	20	20	11,2	11,2
Important	50	70	27,9	39,1
Peu important	59	129	33	72,1
Pas du tout important	11	140	6,1	78,2
Non concerné	25	165	14	92,2
Valeurs manquantes	14	179	7,8	100

Les locaux

En 2002, 22 % des communes estimaient que les locaux étaient suffisants, suffisamment spacieux et sécurisants pour chaque milieu d'accueil.

Dans 53 % des communes, la situation a évolué favorablement et le programme CLE a été important ou très important dans 46 % des cas.

Locaux : évolution				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	19	19	10,6	10,6
Favorable	75	94	41,9	52,5
Statu quo	65	159	36,3	88,8
Défavorable	6	165	3,4	92,2
Valeurs manquantes	14	179	7,8	100

Locaux : apport CLE				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	18	18	10	10
Important	64	82	35,8	45,8
Peu important	54	136	30,2	76
Pas du tout important	11	147	6,1	82,1
Non concerné	18	165	10,1	92,2
Valeurs manquantes	14	179	7,8	100

L'information des parents à propos des milieux d'accueil

En 2002, on comptait 28% des communes où l'on estimait que l'information des parents à propos des milieux d'accueil était suffisante.

Dans plus de 8 communes sur 10, la situation a évolué favorablement et le rôle du CLE est important dans 73 %.

Information des parents : évolution				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	57	57	31,8	31,8
Favorable	92	149	51,4	83,2
Statu quo	9	158	5	88,2
Défavorable	3	161	1,7	89,9
Très défavorable	1	162	0,6	90,5
Valeurs manquantes	17	179	9,5	100

Information des parents : apport CLE				
	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	53	53	29,6	29,6
Important	77	130	43	72,6
Peu important	25	155	14	86,6
Pas du tout important	1	156	0,5	87,1
Non concerné	8	164	4,5	91,6
Valeurs manquantes	15	179	8,4	100

La coordination et le partenariat

La coordination sur le territoire de la commune et le partenariat entre opérateurs étaient jugés satisfaisants par 23 % des communes.

L'évolution a semblé favorable ou très favorable dans les deux tiers des communes et le programme CLE a joué un rôle important ou très important dans 65 % des communes.

Coordination et partenariat entre opérateurs : évolution

	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	36	36	20,1	20,1
Favorable	84	120	46,9	67
Statu quo	36	156	20,1	87,1
Défavorable	5	161	2,8	90
Valeurs manquantes	18	179	10	100

Coordination et partenariat entre opérateurs : apport CLE

	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	43	43	24	24
Important	74	117	41,4	65,4
Peu important	33	150	18,4	83,8
Pas du tout important	3	153	1,7	85,5
Non concerné	7	160	3,9	89,4
Valeurs manquantes	19	179	10,6	100

Les activités culturelles et sportives

L'offre d'activités culturelles et sportives était dite correspondre aux besoins dans 19 % des communes.

La situation a évolué favorablement ou très favorablement dans 56 % des communes. L'impact du programme CLE sur cette évolution est jugé un peu moindre que pour d'autres caractéristiques : on ne compte « que » 43 % des communes qui le jugent important ou très important.

L'offre d'activités culturelles et sportives : évolution

	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	21	21	11,7	11,7
Favorable	80	101	44,7	56,4
Statu quo	55	156	30,7	87,1
Défavorable	5	161	2,8	89,9
Valeurs manquantes	18	179	10,1	100

L'offre d'activités culturelles et sportives : apport CLE

	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	16	16	8,9	8,9
Important	61	77	34,1	43

Peu important	52	129	29	72
Pas du tout important	12	141	6,8	78,8
Non concerné	19	160	10,6	89,4
Valeurs manquantes	19	179	10,6	100

L'information des parents à propos des activités culturelles et sportives

Aucune commune n'estimait que l'information des parents à propos des activités culturelles et sportives était suffisante en 2002.

La situation a évolué favorablement dans 2 communes sur 3, avec l'apport important du programme CLE dans 56 % des communes

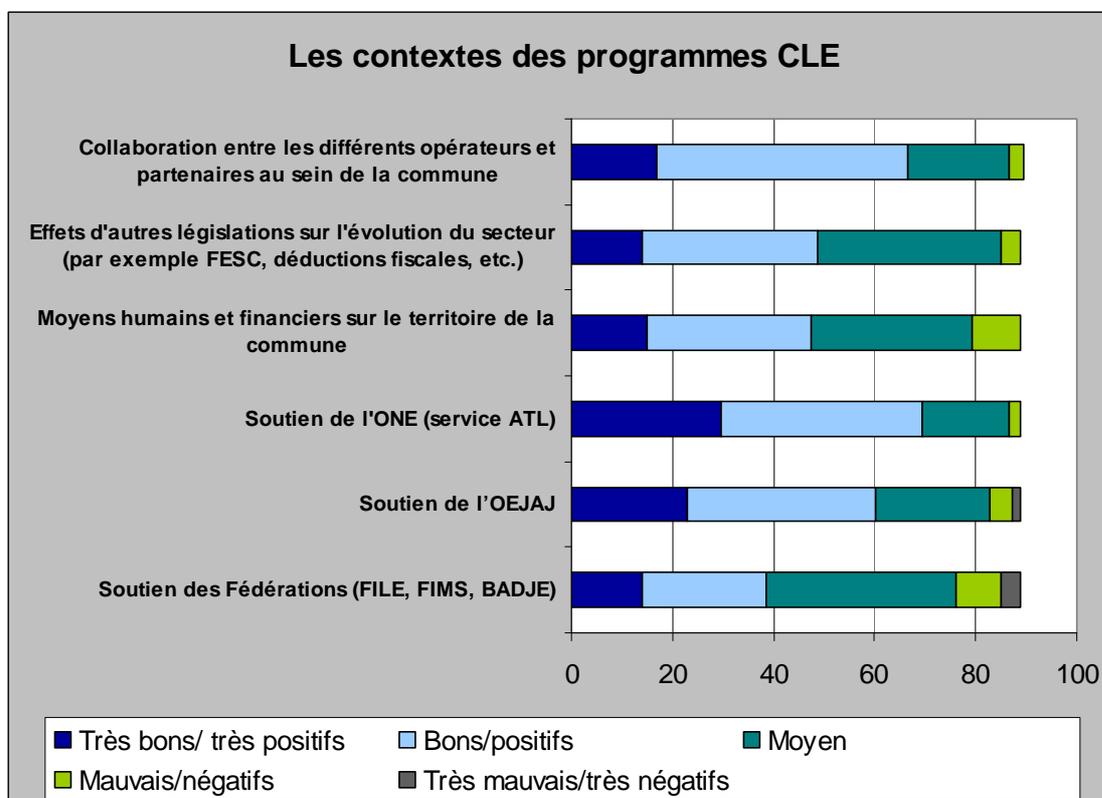
L'information sur les activités culturelles et sportives : évolution

	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très favorable	42	42	23,5	23,5
Favorable	77	119	43	66,5
Statu quo	34	153	19	85,5
Défavorable	8	161	4,5	90
Valeurs manquantes	18	179	10	100

L'information sur les activités culturelles et sportives : apport CLE

	Effectif	Effectifs - Cumulés	%age	%age - Cumulé
Très important	35	35	19,5	19,5
Important	65	100	36,3	55,8
Peu important	36	136	20,1	75,9
Pas du tout important	6	142	3,4	79,3
Non concerné	18	160	10,1	89,4
Valeurs manquantes	19	179	10,6	100

4. Les contextes des programmes CLE



La collaboration entre les différents opérateurs et partenaires au sein de la commune – qui est au cœur de la philosophie de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre est jugée bonne ou très bonne dans 2 communes sur 3 et les opinions négatives sont rares. Par contre les avis sont plus partagés dans la satisfaction maximale pour ce qui est de l'effet d'autres législations ou des moyens sur le territoire de la commune.

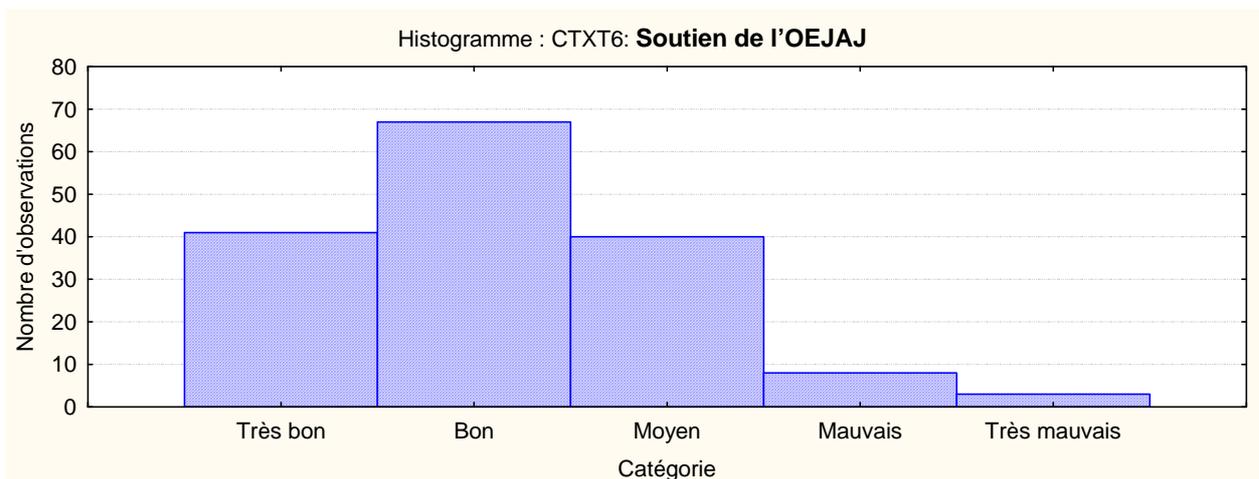
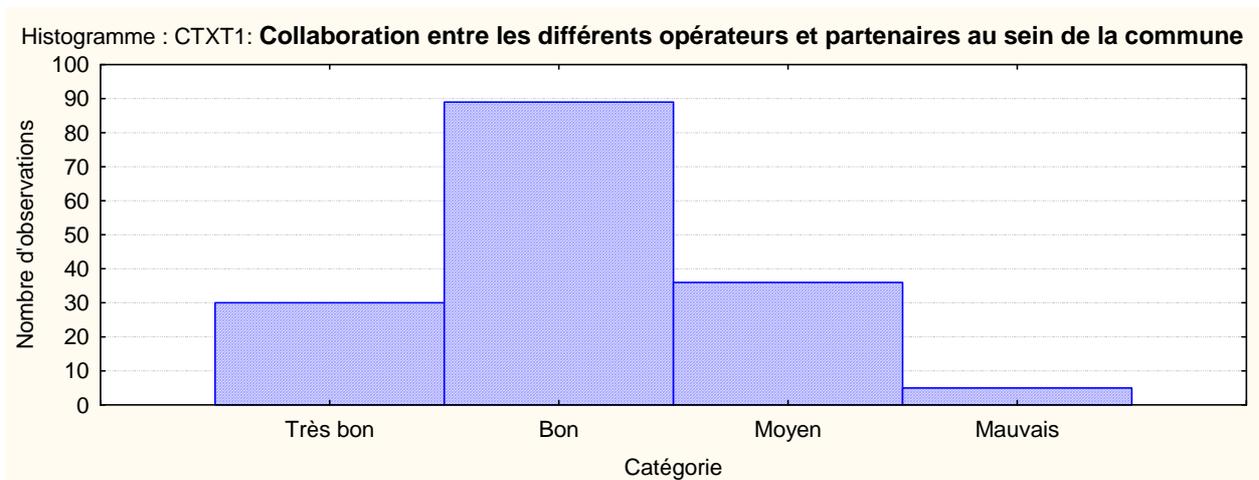
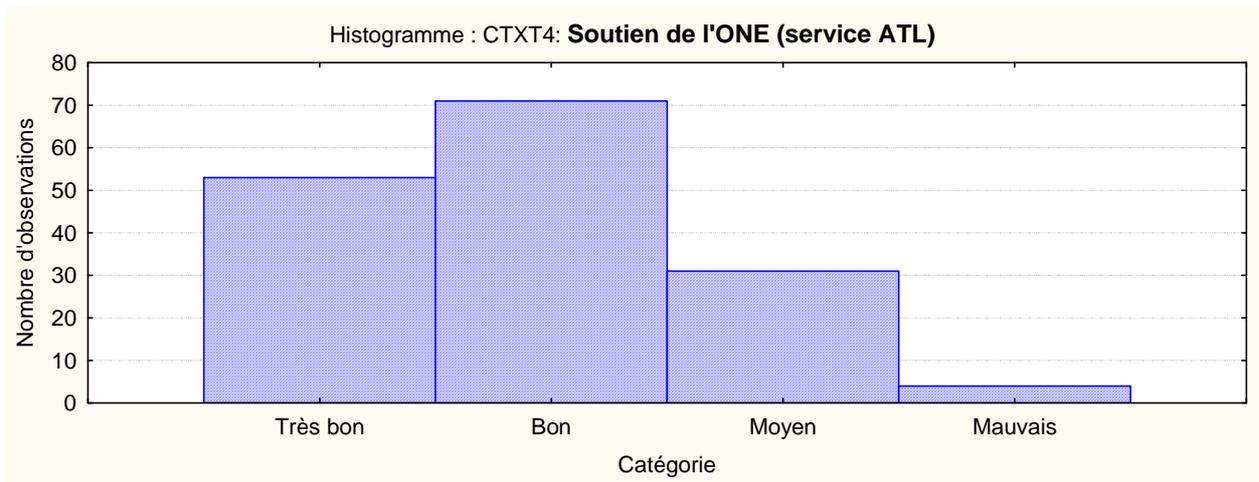
Pour ce qui est du soutien extérieur à la commune, relevons que dans au moins 2 évaluations sur 3, les éléments les plus positifs relevés par les coordinateurs ont été le soutien de l'ONE et de l'Observatoire. Pour ce qui est du soutien des fédérations, les avis sont plus partagés. Des opinions très négatives sont exprimées dans 3 évaluations à propos du soutien de l'Observatoire et dans 7 évaluations à propos du soutien des fédérations.

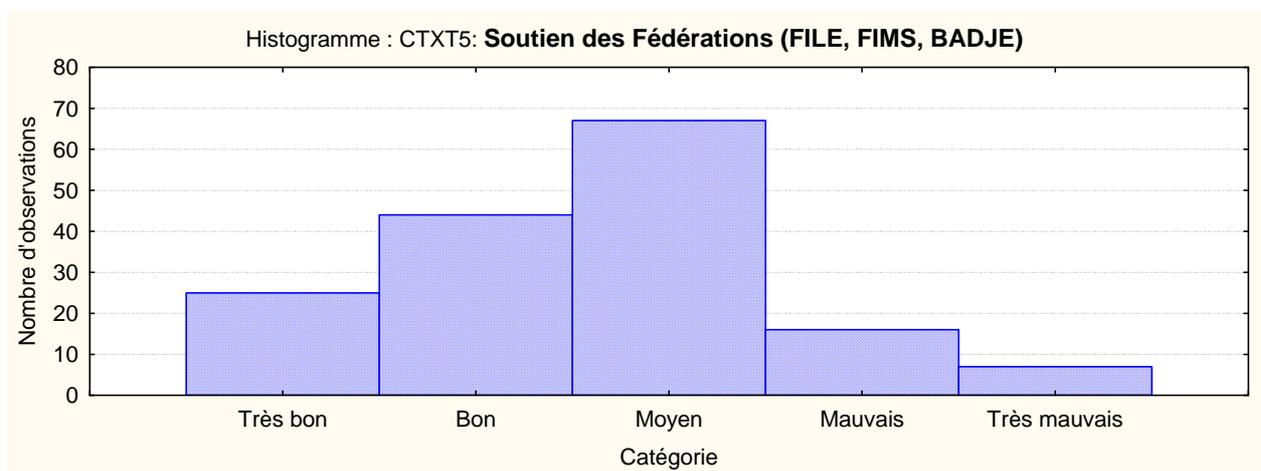
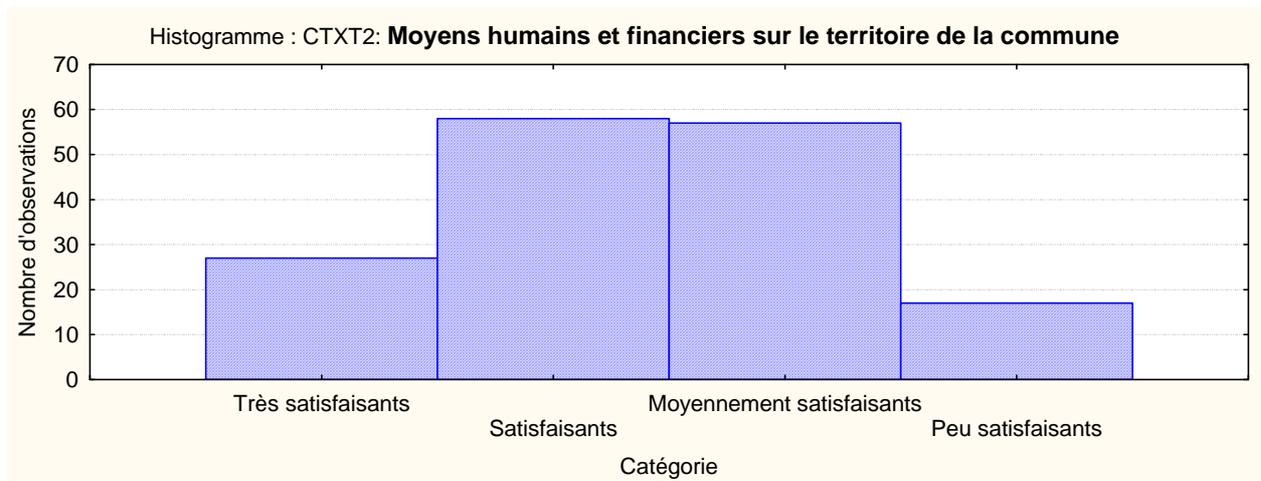
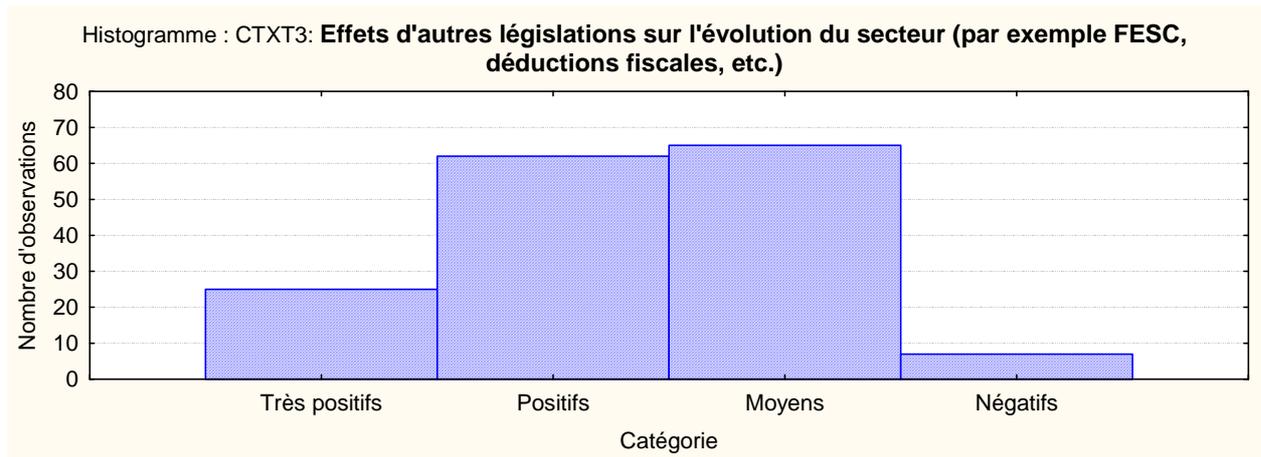
Point de débat

Il faut préciser que les fédérations n'ont été financées que la première année et pourtant gardent le même rôle à jouer.

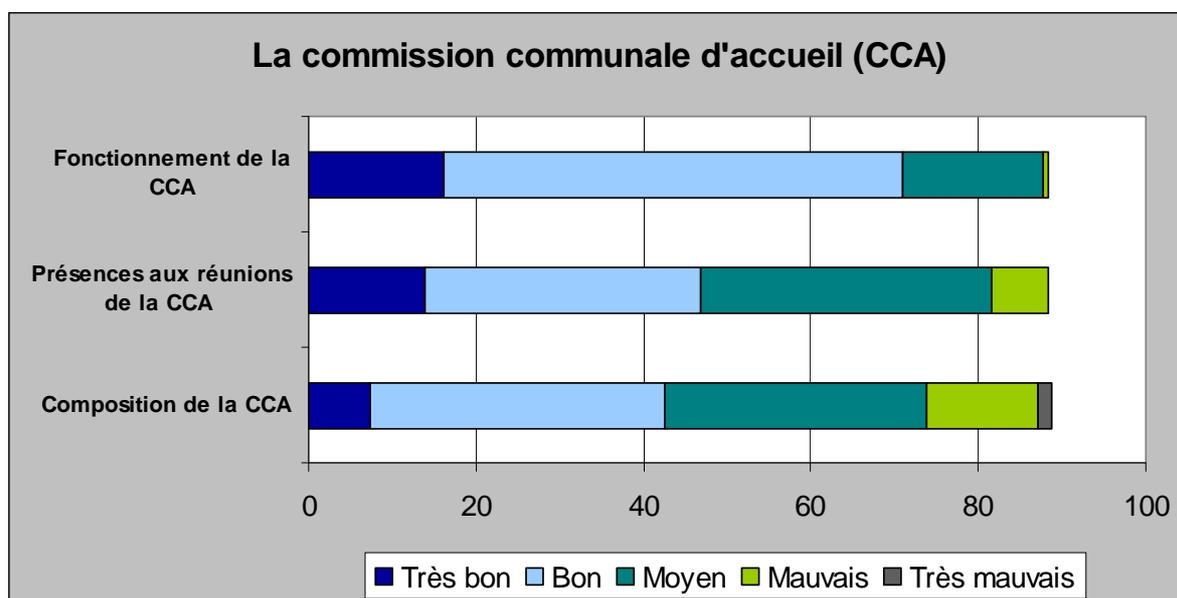
Par ailleurs, fait remarquer une observatrice, il faut mettre au bilan positif du décret l'estompement de la méfiance d'un PO comme le Segec vis-à-vis du dispositif. Les gens ont appris à se connaître et à travailler ensemble.

En détail

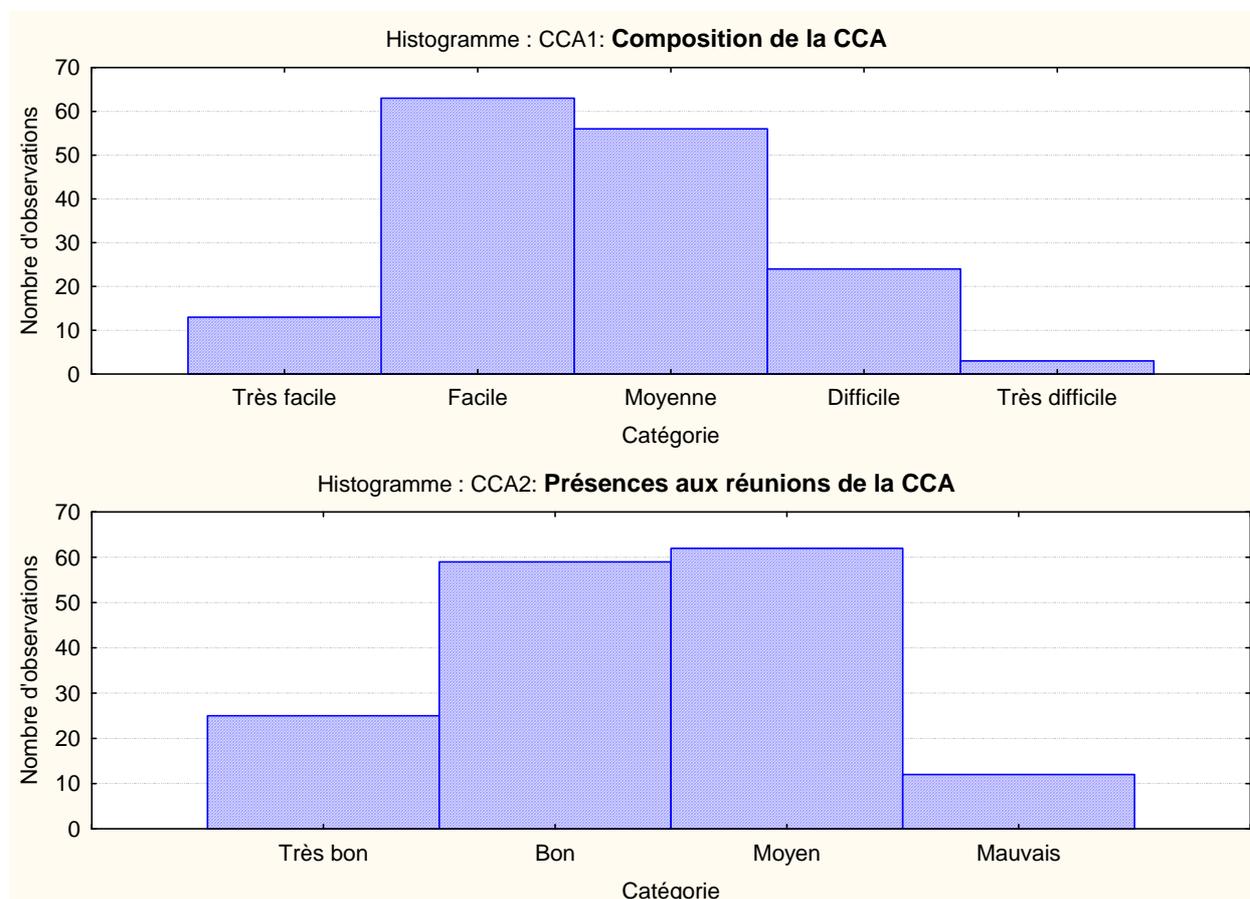


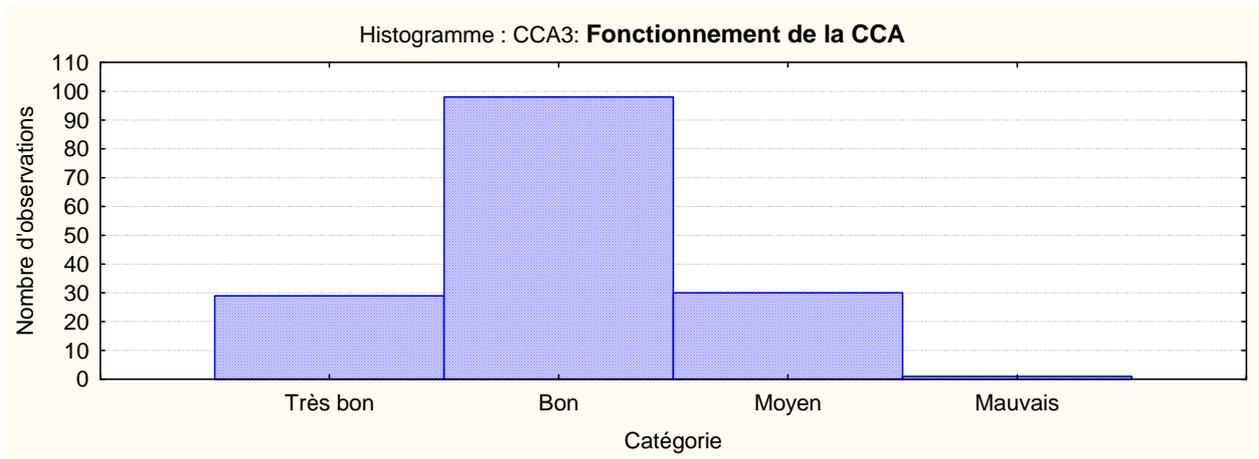


5. La commission communale de l'accueil (CCA)

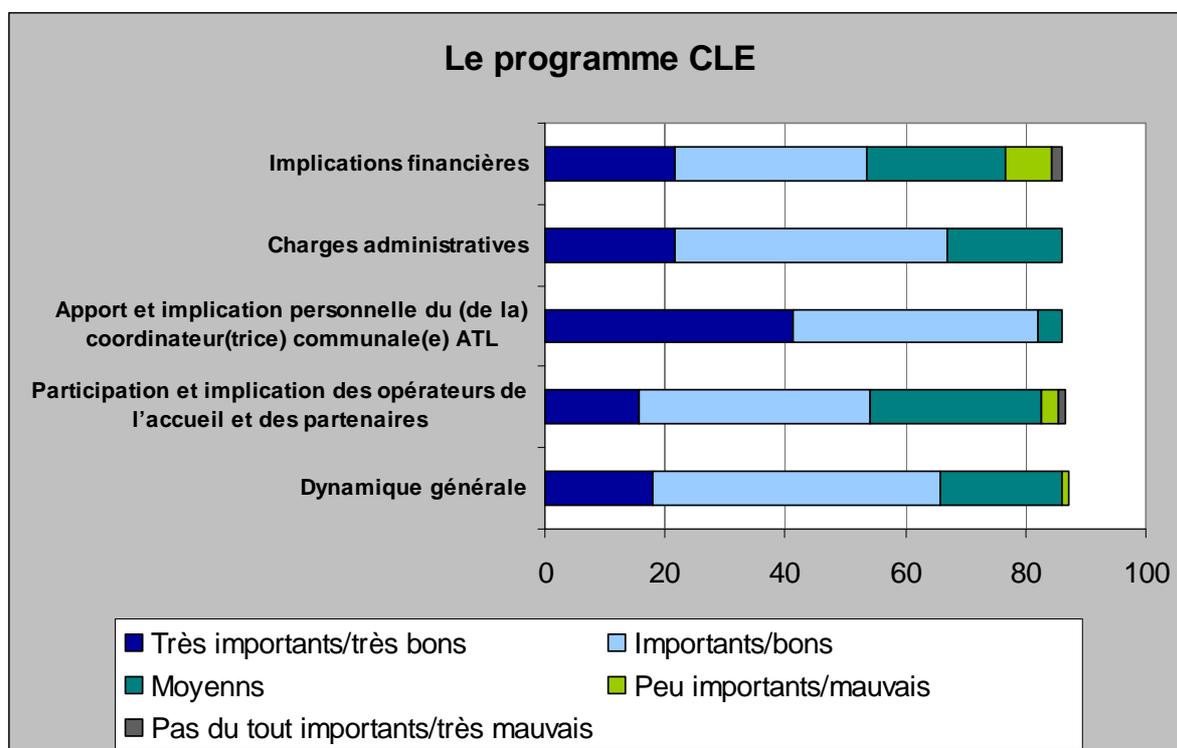


Il n'y a pratiquement pas de difficulté à relever à propos de la CCA : 1 seul cas sur 179 où le fonctionnement de la CCA est jugé « mauvais » ; la composition n'a été malaisée que dans 15 % des cas et on ne signale des problèmes de présence à la CCA que dans 7 % des cas.





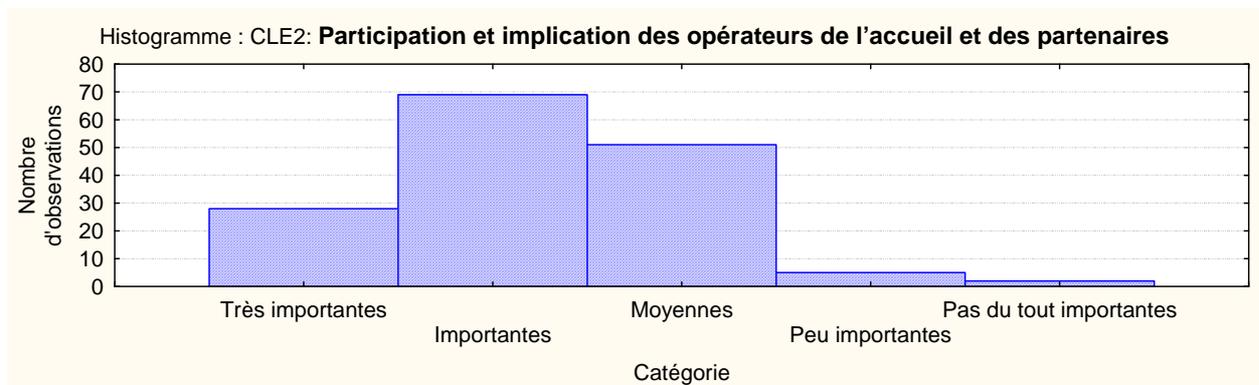
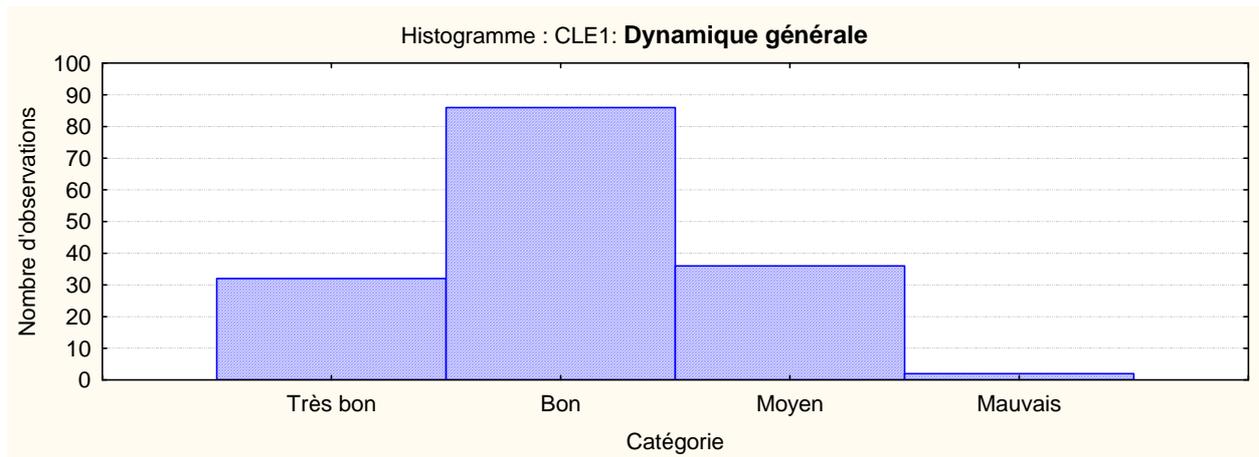
6. Le programme CLE



Dans 2 cas seulement, la dynamique générale du programme CLE est jugée « mauvaise » tandis que dans 66 % des cas, elle est bonne ou très bonne. Inutile de dire que l'apport et l'implication personnelle de la (du) coordinatrice (coordinateur) joue un rôle très important (40 %) ou important (41 %) tandis que 4 % le disent « moyen » (13 % ne se sont pas prononcés) !

Les implications financières du programme CLE sont bien sûr importantes (54 % des cas) mais dans 10 % des cas, elles sont estimées peu ou pas importantes. L'avis sur les charges administratives est pratiquement unanime : elles sont estimées très lourdes (22 %) ou lourdes (45 %).

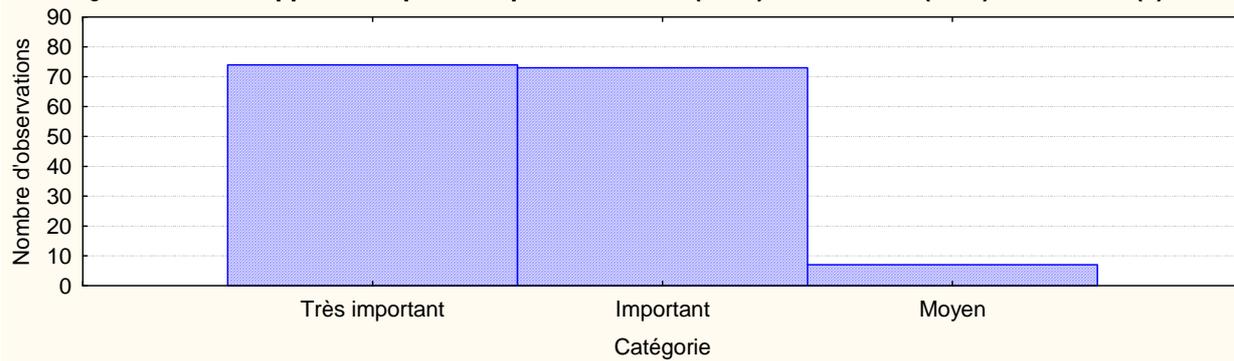
En détail



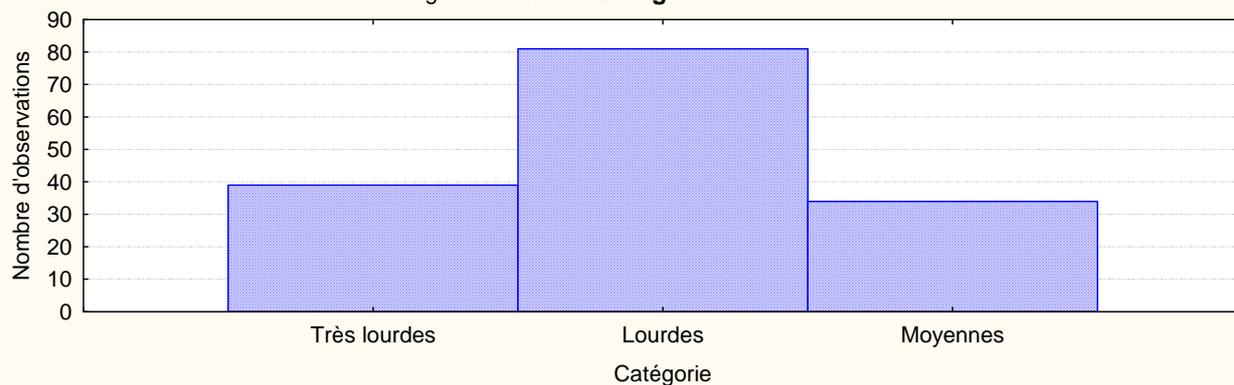
Recommandation

Concernant les coordinateurs et coordinatrices ATL, nos observateurs ont souligné l'important turn over dans la fonction, ce qui pose des questions en termes de continuité de l'action et d'investissement. Il serait souhaitable de disposer de davantage d'informations (chiffres et indicateurs) quant à ce phénomène.

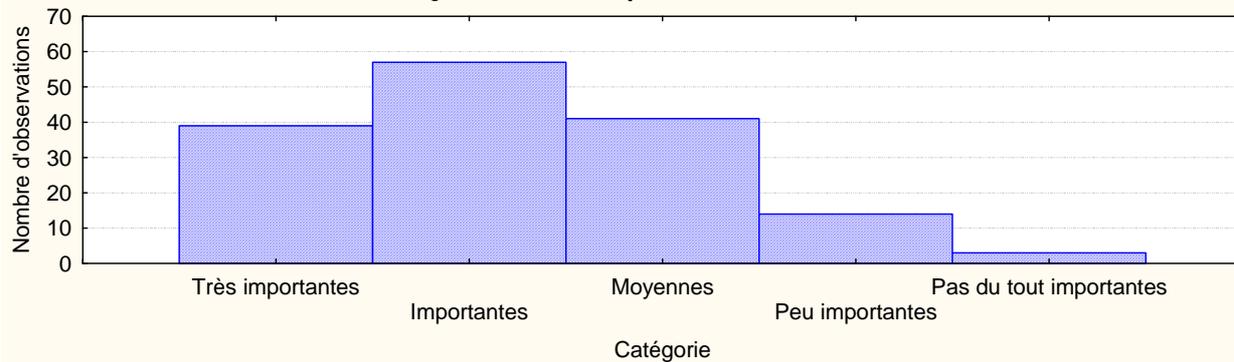
Histogramme : CLE3: **Apport et implication personnelle du (de la) coordinateur(trice) communale(e) ATL**



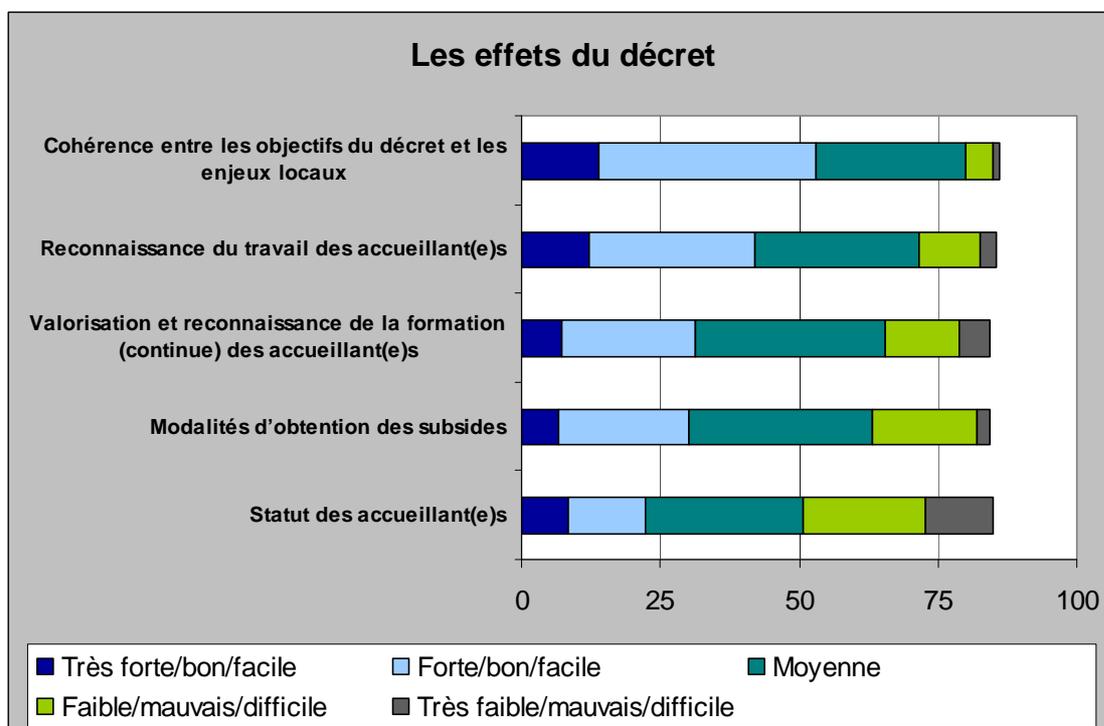
Histogramme : CLE4: **Charges administratives**



Histogramme : CLE5: **Implications financières**



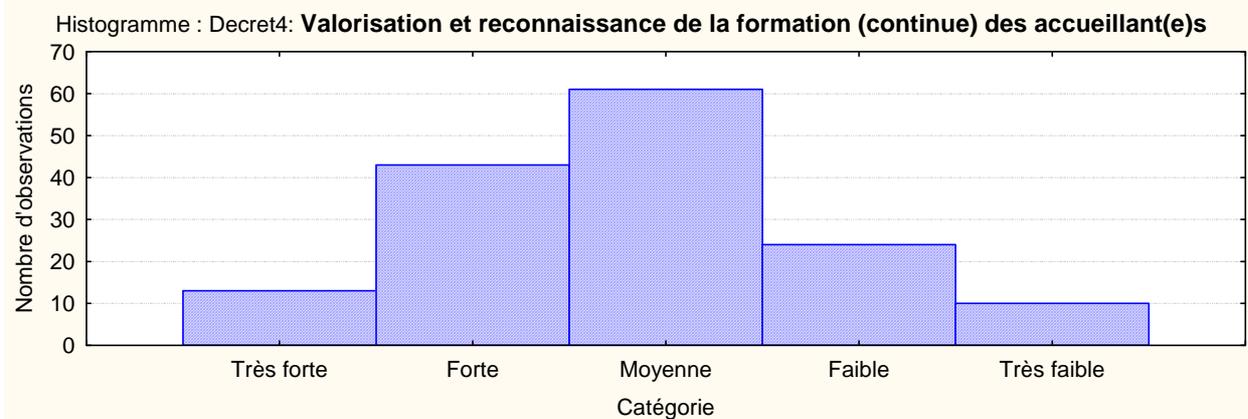
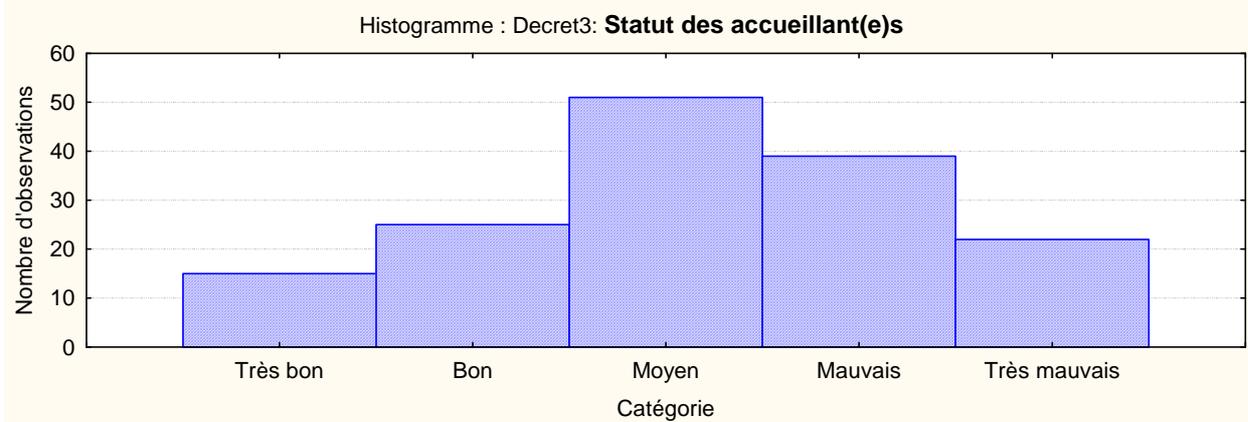
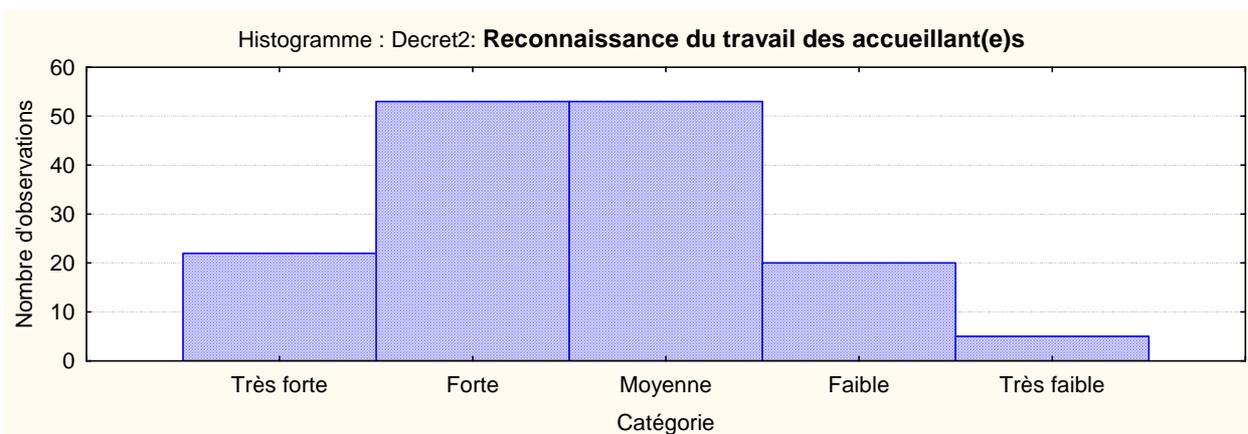
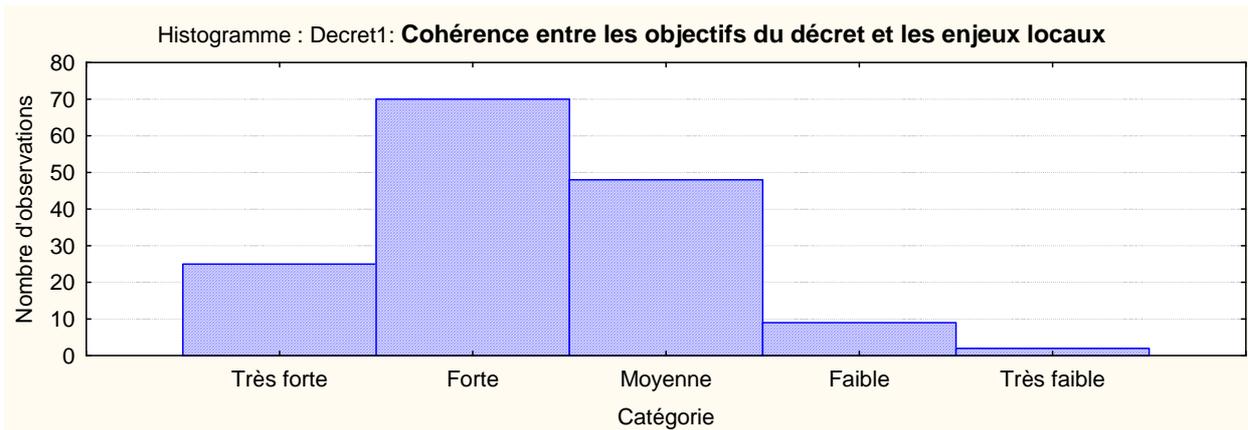
7. Le décret

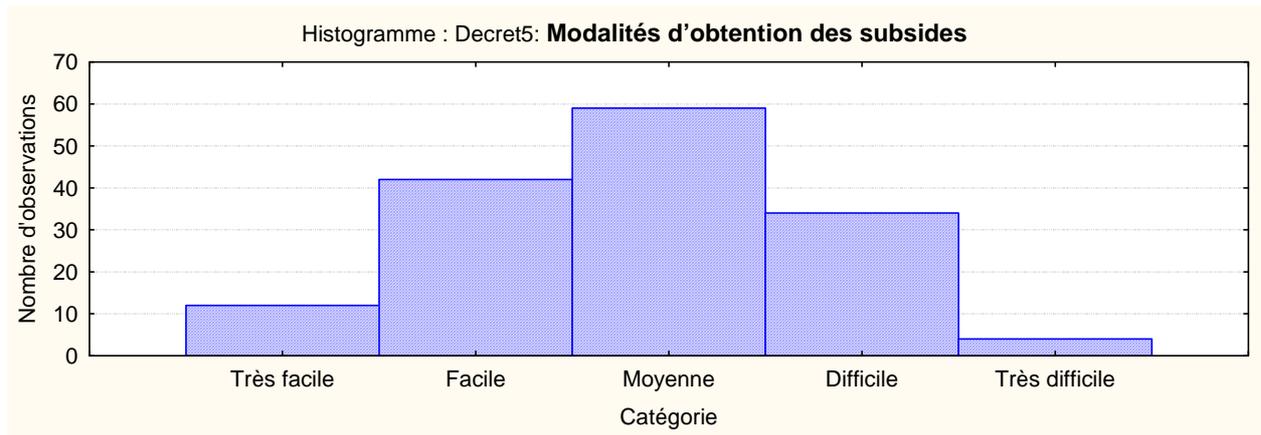


La cohérence entre les objectifs du décret et les enjeux locaux tout comme la reconnaissance du travail des accueillantes figurent dans les effets forts ou très fort du décret. Les avis sont plus nuancés pour les autres items, particulièrement pour ce qui est des effets du décret sur le statut des accueillantes : dans 34 % des cas, l'impact est jugé faible ou très faible.

Le manque d'enthousiasme pour ce qui est des modalités d'obtention des subsides renvoie semble-t-il plus à crispations anti-administratives qu'à des difficultés effectives : en effet, on ne compte que 1 évaluation sur 4 qui soit très négative... Mais il nous faut immédiatement nuancer : parmi les communes qui s'y sont soumises... : et si les communes qui n'ont pas encore constitué de CCA avaient été rebutées par les modalités d'obtention des subsides ? Un rapide sondage permettrait d'en avoir le cœur net.

En détail





G. Et la qualité de l'accueil ?

En 2007, les réunions avec les coordinateurs et coordinatrices ATL organisées par l'Observatoire ont été centrées sur le thème de la qualité. Les éléments relevés nous semblent d'une part conforter les constats posés lors de l'évaluation qualitative des programmes CLE mais aussi contenir nombre de pistes de recommandation ? Dans la perspective de l'évaluation du processus et des effets du décret, nous reproduisons ici des extraits de la synthèse réalisée par l'Observatoire en janvier 2008¹⁸.

Le taux d'encadrement

Sur le terrain, il n'est pas toujours aisé pour les opérateurs de respecter les normes d'encadrement. En cause : le manque de moyens et de stabilité des équipes (nous le verrons en abordant le statut des accueillantes).

On voit de petites structures d'accueil extrascolaire devoir faire appel de manière (presque ou totalement) structurelle à des bénévoles, pour répondre à la demande, (...ou encore des) structures sont ainsi contraintes à mettre en place des systèmes de listes d'attente.

*Autre problème soulevé : l'organisation de l'accueil durant **le temps de midi** dans le milieu scolaire. L'encadrement y est moindre (les exemples donnés rapportent trois accueillantes pour 100 enfants, voire une pour 60...) : bruit, organisation aléatoire des places, temps laissé à l'enfant pour manger, manque d'aide de la part des adultes, ... ce qui, à l'heure où l'on s'accorde sur l'importance du « bien manger », est assez paradoxal.*

Certaines communes ont, enfin, souligné la difficulté de travailler avec un nombre très fluctuant d'enfants. Il leur est en effet impossible dans ces conditions de faire de bonnes projections d'encadrement.

Point de débat

Le temps de midi relève de l'enseignement ou de l'ATL. L'enjeu actuel, souligne un observateur, est de savoir qui va payer. Cette question est problématique au vu de la législation sur les avantages sociaux mais pose aussi, plus généralement, la question de la diminution du temps scolaire.

Les accueillantes : entre professionnalisation et statut précaire

Le décret, en instituant la fonction d'« accueillantes » en lieu et place des ex-« surveillantes », a amorcé un changement progressif de mentalités. Il s'agit en effet aujourd'hui de mettre en œuvre un réel projet d'accueil.

Effet positif : l'on assiste, pointent les coordinateurs, à une certaine professionnalisation de la fonction. L'obligation de formation (cf. infra), l'implication dans la rédaction du projet d'accueil (dans le meilleur des cas - cf. infra également), ... sont autant d'éléments donnant plus de poids à la fonction.

Dans certains cas, on rapporte qu'un réel esprit d'équipe anime les accueillantes (cf. aussi les formations), ce qui n'était pas nécessairement le cas auparavant. Aujourd'hui, les accueillantes sont relativement mieux reconnues dans l'exercice de leur fonction par les équipes pédagogiques des établissements scolaires d'une part et par les parents, d'autre part.

La professionnalisation des accueillantes est très valorisante pour elles. Certaines sont ainsi plus enclines à prendre des responsabilités, à développer de réels projets avec les enfants. Cette professionnalisation de la fonction s'est aussi traduite dans un certain nombre de communes par un

¹⁸ On trouvera en annexe le texte complet de la synthèse de janvier 2008.

changement de statut pour les accueillantes, passant d'un engagement sous contrat d'ouvrière à un engagement sous contrat d'employée.

Cependant, de manière globale, les coordinateurs soulignent la précarité de leur statut. Cette précarité, qui pèse lourdement sur la qualité de l'encadrement, s'inscrit à plusieurs niveaux :

- *Nombreuses sont encore, malheureusement, les accueillantes qui travaillent sous statut ALE. Celles-ci ne peuvent dépasser le quota de 45 heures de travail mensuel et l'Onem les presse parallèlement à poursuivre leur recherche d'emploi, le statut ALE ne devant être que temporaire.*
- *Et quand bien même les accueillantes seraient engagées sous contrat d'employée comme cela a été le cas dans certaines communes, la législation du travail est peu compatibles avec les horaires scindés qu'elles prestent le matin, le midi et le soir.*

Par ailleurs, on rapporte l'existence de contrats à durée déterminée de 10 mois, évitant ainsi les mois des vacances scolaires d'été (ce type de contrat est fréquent dans l'enseignement).

Dans ces conditions, les coordinateurs signalent qu'il leur est difficile de trouver des personnes motivées et responsables sur le long terme, avec ce manque d'incitants actuel, de reconnaissance et de perspectives. Les conditions d'engagement et la précarité de l'emploi créent une grande instabilité au niveau de l'équipe. Les coordinateurs insistent ainsi sur l'importance du turn over des accueillantes (principalement ALE) qui a pour effet de rendre impossible une véritable continuité dans le projet pédagogique. Ce turn over a également des répercussions sur l'investissement dans le processus de formation (cf. infra).

Les coordinateurs soulignent également les problèmes rencontrés lorsqu'il s'agit de remplacer les accueillantes en cas de maladie ou de départ de la fonction. Et ce, même si en certains endroits ont été prévues des formes de remplacements organisés.

Une amorce de solution est pointée en Région wallonne où des points APE permettront de stabiliser quelque peu l'emploi. Cependant, certains coordinateurs soulignent que les accueillantes sous statut ALE qui seraient engagées sous statut APE y perdront financièrement, ce qui risque de décourager nombreuses d'entre elles.

De la qualité de la formation

De l'avis de tous les coordinateurs, l'obligation de formation des accueillantes prescrite par le décret a un effet bénéfique sur la qualité de l'accueil, les personnes engagées pour cette fonction ayant très rarement un niveau de formation élevé au départ. Les pouvoirs locaux et les écoles commencent d'ailleurs à se rendre compte de l'importance de la formation et l'on voit ici et là des signes encourageants de leur part. Et ce, même si, soulignent les coordinateurs, les PO et les établissements scolaires sont loin de tous respecter le prescrit légal. (...)

Les effets positifs se marquent du côté des accueillantes elles-mêmes :

- *Valorisation aux yeux des parents, des opérateurs et des enseignants ;*
- *Meilleure compréhension des méthodes et des objectifs poursuivis par le milieu d'accueil ;*
- *Développement de l'esprit d'équipe ;*
- *Sentiment d'appartenir à un groupe professionnel ;*
- *Partage d'expérience ;*
- *Emulation : une formation entamée donne généralement envie de poursuivre le parcours.*

Des freins

Globalement, s'il est difficile d'initier le processus de formation auprès des accueillantes, celles-ci font preuve, de manière générale, de beaucoup de motivation pour poursuivre leur formation.

Par contre, les coordinateurs rencontrent des difficultés lorsqu'il s'agit de motiver les accueillantes qui ont davantage d'expérience à s'inscrire dans le processus de la formation continuée. Et cette difficulté se marque encore plus avec les accueillantes en fin de carrière.

Un des freins relevés par les coordinateurs est le manque d'incitant et de reconnaissance concrète des formations dans le dispositif ATL. Les formations ne donnent en effet droit à aucune revalorisation salariale. Un fossé se crée ainsi entre la formation en tant que telle et ce qu'elle peut faire valoir concrètement dans le parcours d'une accueillante.

Ce manque d'incitant est d'autant plus criant dans le cas des accueillantes sous statut ALE. Actuellement, les formations ATL qu'elles suivent ne sont pas reconnues au niveau de l'Orbem et du Forem. Les coordinateurs regrettent clairement le manque de coordination entre les différents niveaux de pouvoirs concernés.

De plus, dans les conditions d'emploi précaire décrites supra, les coordinateurs soulignent que le turn over des accueillantes fait de la formation un investissement à parfois très court terme. Certains se posent d'ailleurs la question du sens d'une formation pour du personnel ALE, donnant l'impression, vu le peu de stabilité de ce type de personnel, d'un éternel recommencement.

Certains regrettent, enfin, que les moyens parfois insuffisants sur le terrain ne permettent pas aux accueillantes de mettre en pratique ce qu'elles ont appris en formation. Cet élément accentue encore le fossé entre théorie et pratique et le sentiment d'inutilité de la formation.

Pour une offre de formation variée et flexible

L'offre de formations est mise positivement en exergue par les coordinateurs. Les formations proposées sont variées, complètes et généralement adaptées. Les coordinateurs soulignent également la qualité de la brochure éditée par l'ONE.

Autres éléments positifs : la gratuité et la possibilité de délocalisation (voire d'organisation sur site). Les coordinateurs en appellent dans la foulée à plus de flexibilité dans l'organisation générale des formations que ce soit au niveau du lieu ou des horaires.

L'éloignement des formations a en effet été pointé à de multiples reprises comme un élément négatif lors de l'évaluation (cf. infra). Les accueillantes ne sont pas toujours très rassurées à l'idée de se déplacer loin.

La formation : un casse-tête organisationnel

Si tous s'accordent sur l'importance de la formation, les coordinateurs pointent une série de difficultés liées notamment à l'organisation des formations et à la motivation des accueillantes.

Il faut en effet s'y prendre fort à l'avance (avant la sortie de la brochure ONE ou presque...) pour pouvoir s'inscrire. L'offre est malgré tout insuffisante actuellement et le temps d'attente beaucoup trop long entre le moment de l'inscription et la tenue de la formation.

L'éloignement (nous en parlions ci-dessus) de la formation est également considéré comme un frein par les accueillantes, de la même manière que les formations résidentielles. Pour certaines provinces, il faut en effet retenir la difficulté des déplacements vers des formations trop éloignées et les frais de déplacement non négligeables qu'elles occasionnent.

Une autre difficulté rencontrée dans le cadre de la formation est liée aux horaires qui ne coïncident pas toujours avec les horaires coupés des accueillantes. A ce propos, les coordinateurs sont très partagés sur l'intérêt de pouvoir concilier formation et accueil sur une journée. Certains souhaiteraient en effet cette flexibilité tandis que d'autres estiment que ce serait trop lourd pour les accueillantes.

Autre problème concernant les accueillantes ALE : le temps de formation n'est pas considéré, dans la majorité des cas, comme temps de travail. Il est clair que non rémunérées, les accueillantes ont plus de difficulté à s'inscrire dans le processus de formation. Il faut signaler une grande disparité d'une commune à l'autre en ce qui concerne la rémunération ou non des accueillantes durant ces moments-là.

Les coordinateurs pointent également la difficulté de remplacer les accueillantes en formation.

Comme on le voit la formation nécessite une rude gestion dans le chef des responsables de projets d'accueil. A la fois moteurs, organisateurs et gestionnaires des plans de formation, certains avouent avoir bien du mal à satisfaire à l'obligation de formation dans les trois ans qui suivent l'engagement de l'accueillante.

H. En guise de conclusion provisoire

Le processus et les moyens prévus par le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ont pris leurs effets le 1^{er} janvier 2004. Après 5 ans de fonctionnement et à partir des éléments rassemblés par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse dans la perspective d'une évaluation continue du décret, quelles sont les effets majeurs à relever et quelles sont les perspectives ?

La coordination communale de l'accueil des enfants durant leur temps libre :

- la dynamique de coordination de l'accueil extrascolaire rassemble maintenant plus de 3 communes sur 4 en Communauté française ;
- la cohérence entre les objectifs du décret et les enjeux locaux est jugée favorablement dans 3 communes sur 4 (forte ou très forte dans 1 commune sur 2) et est à ranger dans les effets positifs du décret ;
- la reconnaissance du travail des accueillantes – qui ont cessé d'être des « gardiennes » – figure aussi dans les effets forts du décret.

Les enfants des communes dans la dynamique du décret :

- 85 % des enfants de la Communauté française en âge d'école fondamentale sont donc susceptibles de bénéficier des effets de la coordination ;
- dans les communes avec un programme CLE, 1 enfant sur 3 en âge d'école fondamentale fréquente un lieu d'activité agréé ;
- ce sont les enfants de maternelle qui fréquentent proportionnellement plus souvent les structures d'accueil extrascolaire que ceux de l'enseignement primaire.
- en Région bruxelloise, les enfants fréquentent beaucoup plus régulièrement un même lieu d'activité qu'en Région wallonne.

Les CCA :

- généralement, les CCA correspondent au prescrit du décret et leur constitution comme leur fonctionnement ne pose pas de problème particulier.

Les programmes CLE :

- d'une façon générale, les évaluations locales négatives ou très négatives sont très rares et constituent souvent l'exception ;
- en matière d'accueil, l'évolution est – quasi unanimement – jugée favorable : le potentiel d'accueil, la qualité des services, l'information des parents, la diversité des catégories d'accueil sont relevés par les coordinateurs comme ayant connu des évolutions favorables ou très favorables dans 8 cas sur 10 au moins et le rôle des programmes CLE dans cette évolution est souligné ;
- la collaboration entre les différents opérateurs ou partenaires au sein de la commune – qui constitue le cœur du dispositif – est jugée bonne ou très bonne dans 67 % des cas ;
- et donc la dynamique générale du programme CLE est jugée bonne ou très bonne dans 2 cas sur 3.

Des opérateurs agréés et des lieux d'activité :

- lors du dernier trimestre de 2008, ce sont pratiquement 2,5 millions de journées de présence d'enfant qui ont été subsidiées ;
- 2 lieux d'activité extrascolaire sur 3 relèvent du secteur public et bien souvent d'une école avec les garderies scolaires ;
- pratiquement 9 lieux d'activité sur 10 fonctionnent après l'école de 15h30 à 17h30 ;
- en Région wallonne, les lieux d'activité ont une offre plus spécifique et plus fractionnée qu'en Région bruxelloise : ainsi, alors que 75 % des lieux d'activité pourraient fonctionner toute la semaine en Région bruxelloise, 40 % des lieux en Région wallonne sont dans ce cas ;
- en quantité, l'offre d'accueil le mercredi baisse nettement passant, l'après-midi, de 9 à 4 lieux d'accueil sur 10 ;

Une évaluation continue

- c'est notamment¹⁹ à partir du dialogue avec les coordinateurs structuré par l'Observatoire et de la réflexion sur la fonction de coordinateur que, en 2009 le décret de 2003 a été aménagé ;
- dans un domaine politiquement neuf comme l'accueil extrascolaire, il faut souligner l'extraordinaire souci d'évaluation et d'ajustement aux réalités de terrain qui domine depuis près de 10 ans les mouvements législatifs : tous les partenaires ne peuvent que s'en féliciter !

Au terme de cette revue des éléments saillants du processus ATL dans les $\frac{3}{4}$ des communes des la Communauté française, il nous reste pourtant à souligner les questions pendantes et à broser les perspectives à grand traits.

Les perspectives :

- Les informations sur la fréquentation des lieux d'activité le mercredi après-midi donnent à penser que les écoles passent la main. Il reste à tenter de mesurer, en tenant compte des variantes provinciales, les caractéristiques du « relais » : des structures d'accueil avec des activités épanouissantes pour les enfants ou l'appel aux parents et l'absence de propositions ?
- Dès 2002, nous soulignons combien les petits en âge d'école maternelle étaient dépendants de l'accueil dans les écoles. Ceci est confirmé dans le relevé des présences trimestrielles : les petits sont présents de façon plus régulière dans les structures d'accueil. Il serait souhaitable qu'une enquête spécifique fasse le point sur l'état de l'accueil des plus petits.
- Contrairement aux autres aspects de l'accueil, le coût des activités extrascolaires, le taux d'encadrement ou encore les locaux n'ont pas évolué : c'est l'impression de statu quo qui domine et ces aspects ont moins bénéficié de l'apport des programmes CLE.
- Le statut des accueillantes et la valorisation financière de leur formation continuée constituent, d'après les évaluations rassemblées par les coordinateurs, un des points faibles du décret : ils pèsent d'un poids lourd sur les caractéristiques concrètes de la qualité de l'accueil... et donc sur le développement des enfants qui leur sont confiés.
- Afin de disposer des informations nécessaires au pilotage, il serait souhaitable qu'à partir des premières explorations des bases de données de l'ONE, des pistes de précision soient

¹⁹ Il y a eu aussi: le travail sur la fonction de coordinateur réalisé par le CERE, le travail réalisé par la cellule égalité des chances du Brabant wallon avec le comité subrégional de l'ONE et les coordinateurs, le rapport des trois fédérations d'opérateurs ATL (FILE, FIMS, Badge) et les travaux de la Commission d'agrément ATL

balisées en concertation (ex. : envisager la création d'une typologie réduite à quelques catégories pour caractériser les lieux d'activité de l'accueil extrascolaire, ...) De la même manière, il est primordial de pouvoir consigner de manière exploitable l'expérience acquise en Commission d'agrément, en gardant trace, notamment, des bonnes pratiques.

- Sur la question de la qualité de l'accueil, plusieurs questions ont été soulevées notamment à l'occasion des échanges avec les observateurs rencontrés par l'Observatoire. Ceux-ci en appellent à plus de sévérité quant au respect du prescrit légal (en matière de formation, d'encadrement, notamment), à un renforcement des liens avec les coordinations accueil de l'ONE. Le souhait d'évaluer la qualité à partir des enfants eux-mêmes est une piste de travail qui nous semble intéressante de suivre.

Autres recommandations et suggestions

- La question du principe de l'enveloppe est fermée se pose : comment faire en sorte de maintenir des activités de qualité alors que l'apport financier s'amenuise au fur et à mesure que d'autres communes et opérateurs entrent dans la démarche ? Ce mode de fonctionnement semble aujourd'hui atteindre sa limite.
- Une suggestion en matière de moyens attribués aux opérateurs serait d'imaginer des politiques croisées : attribuer des APE sur la base de priorités établies à partir de l'évaluation du décret et imaginer un plan de développement sur base de critères d'attribution (ex : efforts de formation financés par les communes), pour qu'on puisse engranger de réels progrès dans le statut des accueillantes.
- Enfin, un des freins à la bonne marche du décret concerne la lourdeur administrative liée à celui-ci. Celle-ci est également mise cause par les coordinateurs et coordinatrices en place qui n'arrivent pas toujours à combiner toutes les exigences décrétales de coordination et « administratives » (état des lieux, évaluation du programme CLE à 2 et 4 ans, plan d'action annuel et rapport d'activité annuel, documents à remettre concernant les subsides, etc.). Il semble donc important de revoir la charge administrative à remplir par les coordinateurs et coordinatrices ATL (suppression ou allègement de l'évaluation du programme CLE, notamment).

ANNEXES

Évaluation de la fonction de coordinateur

Canevas de l'évaluation des programmes CLE

Évaluation de la qualité